



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

AU TITRE DES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT



COSMELOG

20 rue du général Drouot
59 200 TOURCOING

Affaire 20-053/AC/Avril 2021



RECEPISSE DE DEPOT
D'UNE DEMANDE DE
PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT
OU NON DES DEMOLITIONS

**COMMUNE DE
TOURCOING**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. **Le délai d'instruction de votre dossier est de 3 mois** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC 059599 21 T0042**

déposée à la mairie le **27/04/2021**

par : **TOURLOG - Mr VAN DEN SCHRIECK** concernant **20 rue du Général Drouot à TOURCOING**

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



PREFECTURE DU NORD
Bureau de l'Environnement
12, rue Jeans sans Peur
CS 20003
59039 LILLE Cedex

A l'attention de Monsieur le Préfet.

A Tourcoing, le 13/04/2021

Objet : COSMELOG - Tourcoing
Dossier de demande d'enregistrement ICPE, Lettre de demande

Monsieur le Préfet,

Conformément aux articles L511 et suivants du Code de l'Environnement et relatifs à l'enregistrement ICPE, je vous prie de trouver ci-après le dossier de demande d'enregistrement de notre société COSMELOG sur la commune de TOURCOING.

Je vous sollicite ce jour afin d'obtenir l'enregistrement pour l'extension de notre activité de stockage actuellement autorisée par un arrêté préfectoral en date du 14 mai 2001 modifié par un APC du 14 avril 2014.

Cette demande d'enregistrement concerne les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques 1510, relative aux entrepôts, et 4331, relative au stockage de liquides inflammables de catégories 2 ou 3.

Nous sollicitons la possibilité de présenter le plan d'ensemble à une échelle réduite, au regard de l'emprise des terrains de l'installation.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

M. Adrien ROQUETTE
Responsable Logistique



PREFECTURE DU NORD
Bureau de l'Environnement
12, rue Jeans sans Peur
CS 20003
59039 LILLE Cedex

A l'attention de Monsieur le Préfet,
A Tourcoing, le 13/04/2021

Objet : COSMELOG - Tourcoing
Dossier installation classée en enregistrement
Engagement portant sur l'étude de ruine

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du dépôt de notre dossier d'enregistrement au titre des Installations classées, pour l'extension d'une activité de stockage de produits cosmétiques sur la commune de Tourcoing, nous sollicitons ce jour votre attention quant à la fourniture de l'étude de ruine pour notre projet.

Le projet de création d'une unité de stockage se trouvera soumis à enregistrement sous les rubriques 1510 et 4331. En vertu des arrêtés du 11 avril 2017 (1510 -Enregistrement) et du 01 juin 2015 (4331-Enregistrement) présentant les prescriptions applicables, doit être réalisée une étude de ruine en cas d'incendie visant à démontrer l'effondrement sur elle-même de la structure et la non-propagation d'une ruine en chaîne aux structures voisines.

Conformément aux dispositions de ces même arrêtés, la société COSMELOG s'engage par la présente à transmettre l'étude de ruine et à la faire valider par les services instructeurs de la DREAL avant la mise en service de l'installation.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre engagement, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations distinguées.

M. Adrien ROQUETTE
Responsable Logistique



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VOLUME 1 PRESENTATION DU DEMANDEUR ET ACTIVITES CLASSEES

COSMELOG

20 rue du général Drouot
59 200 TOURCOING

Affaire 20-053-V8/AC/Avril 2021



SOMMAIRE

I.	Présentation du demandeur.....	5
1.	Identité du demandeur	5
2.	Localisation du site	6
3.	Description du site et du projet	10
4.	Situation réglementaire	15
a)	Historique réglementaire du site	15
b)	Situation réglementaire du site à venir.....	15
II.	Objet de la demande.....	17
1.	Objet de la demande.....	17
2.	Présentation de la société COSMELOG	17
3.	Description de l'activité et volume de stockage	17
4.	Nomenclature des Installations Classées	18
III.	Raisons motivant la demande	20
1.	D'un point de vue économique	20
2.	D'un point de vue environnemental	20
IV.	Capacités techniques et financières	21
1.	Capacités techniques.....	21
a)	Moyens humains	21
b)	Moyens matériels	21
2.	Capacités financières.....	23

FIGURES

Figure 1 : Localisation IGN du projet (source : Géoportail)	6
Figure 2 : Emprise cadastrale du site COSMELOG (source : cadastre.gouv).....	7
Figure 3 : Informations sur les parcelles cadastrales du site de la société COSMELOG	7
Figure 4 : Emprise du site COSMELOG sur le plan de zonage du PLU de Tourcoing	8
Figure 5 : Plan de masse du projet de la société COSMELOG (source : ACONSTRUCT)	12
Figure 6 : Plan de niveau 0 du projet de la société COSMELOG (source : ACONSTRUCT)	13
Figure 7 : Intégration paysagère du projet depuis la rue du Docteur Armand Carrel (source : ACONSTRUCT)....	14
Figure 8 : organigramme de la société COSMELOG (source : COSMELOG)	22

TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des surfaces observées sur site avant et après projet (source : ACONSTRUCT)	8
Tableau 2 : Répartition des surfaces prises en compte pour le projet (source : ACONSTRUCT).....	11
Tableau 3: Classement ICPE actuel du site COSMELOG.....	15
Tableau 4 : Classement ICPE applicable au site après projet.....	19

I. Présentation du demandeur

1. Identité du demandeur

Raison sociale	COSMELOG
Forme juridique	Société À Responsabilité Limitée (SARL)
Siège social	20 rue du Général Drouot 59 200 Tourcoing
N°SIRET	81197169600018
Nom et qualité du demandeur	Adrien ROQUETTE Responsable Logistique
Adresse du site	20 rue du Général Drouot 59 200 Tourcoing
Code APE	5229B (Affrètement et organisation des transports)
Téléphone	03 66 72 59 04
Effectif du site	Actuel : 40 équivalent temps plein Futur : 50 équivalent temps plein
Horaires de fonctionnement du site	7h à 16h30 du lundi au vendredi Ouverture parfois le samedi

2. Localisation du site

Le site concerné par le projet est implanté à l'Est de Tourcoing, dans le département du Nord (59).

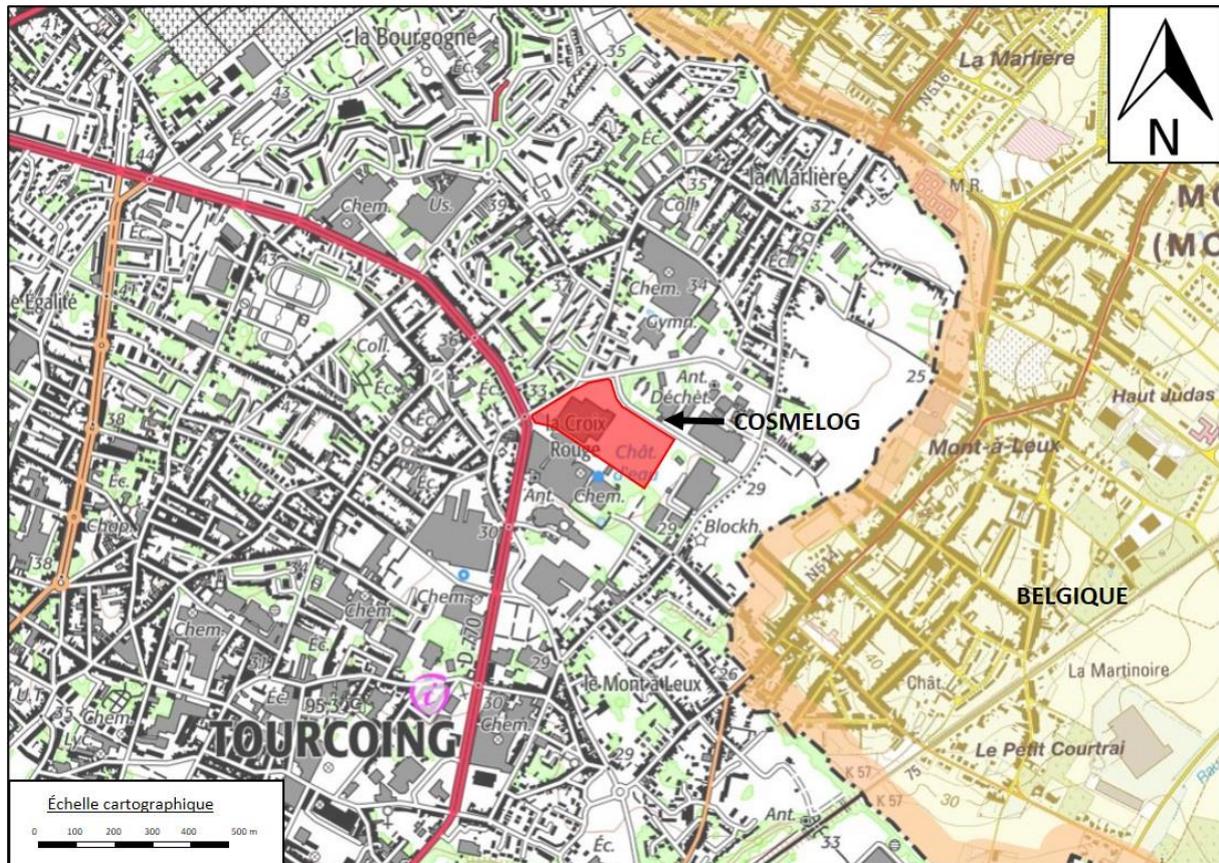


Figure 1 : Localisation IGN du projet (source : Géoportail)

L'accès au site se fait depuis la rue du Docteur Armand Carrel. L'axe le plus important situé à proximité du site est la RD 770. Depuis cette route, le site est accessible en empruntant la rue du Général Drouot.

Le site COSMELOG est bordé par :

- Au Nord :
 - Des habitations de l'autre côté de la rue du Général Drouot,
 - De l'autre côté de la rue du Docteur Armand Carrel :
 - La déchèterie de la Marlière,
 - La société Destailleurs (agencement de lieux de vente),
 - La société Mercedes Benz – Poids lourds.
- Au Sud :
 - La société Mayafil (fabrication d'étoffes à mailles) en limite de site,
 - Le centre d'incendie et de secours de Tourcoing à 150 m du site,
 - La société Delescluse (agencement de lieux de vente) à 30 m du site.
- À l'Est :
 - La société Westaflex-Bâtiment (fabrication d'articles métalliques) de l'autre côté de la rue du Docteur Armand Carrel,
 - La société Co Production (fabrication de cartonnages), en limite de site.
- À l'Ouest des habitations de l'autre côté de la rue Général Drouot.

Les parcelles sur lesquelles s'implante le site COSMELOG sont les n°106, 318, 367 et 393 du secteur AY.

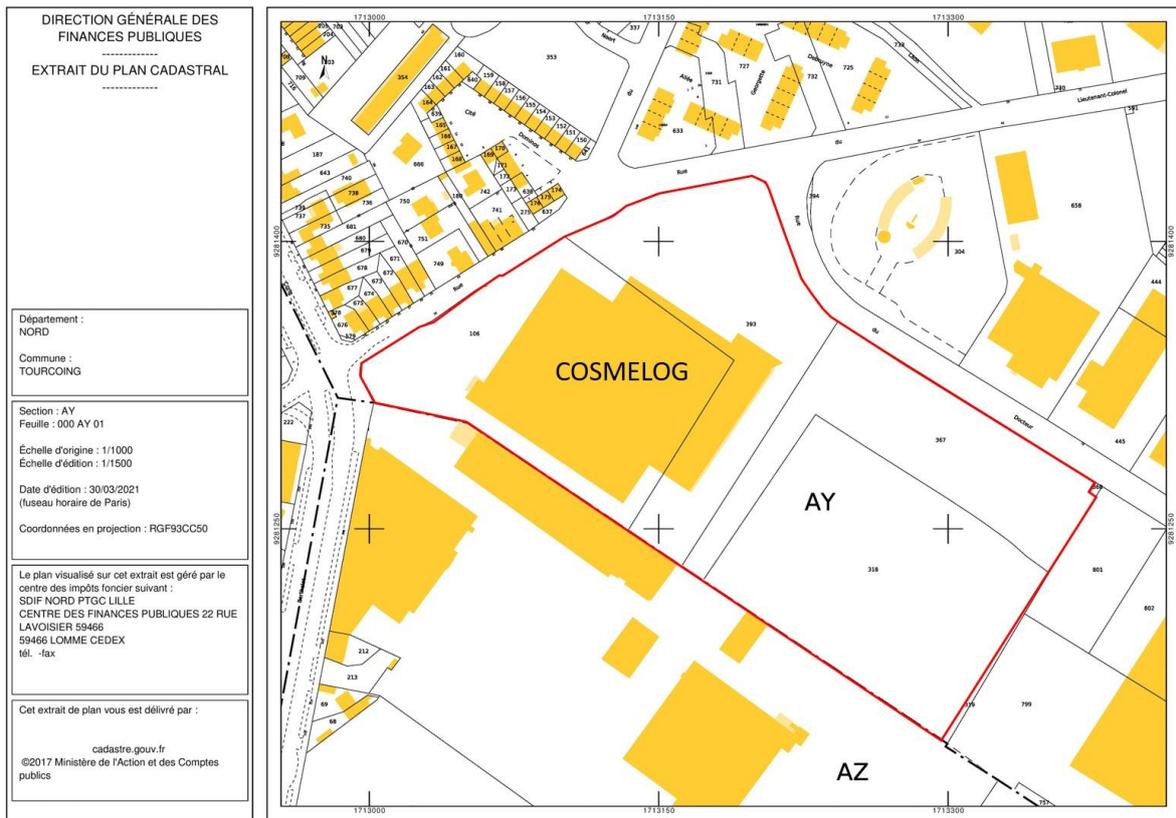


Figure 2 : Emprise cadastrale du site COSMELOG (source : cadastre.gouv)

Références de la parcelle 000 AY 106	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AY 106
Contenance cadastrale	15 031 mètres carrés
Adresse	20 RUE DU GENERAL DROUOT 59200 TOURCOING
Références de la parcelle 000 AY 367	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AY 367
Contenance cadastrale	9 274 mètres carrés
Adresse	RUE DES TROIS PIERRES 59200 TOURCOING
Références de la parcelle 000 AY 318	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AY 318
Contenance cadastrale	15 726 mètres carrés
Adresse	RUE DES TROIS PIERRES 59200 TOURCOING
Références de la parcelle 000 AY 393	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AY 393
Contenance cadastrale	11 546 mètres carrés
Adresse	20 RUE DU GENERAL DROUOT 59200 TOURCOING

Figure 3 : Informations sur les parcelles cadastrales du site de la société COSMELOG

Au niveau du PLU de la Métropole Européenne de Lille pour la commune de Tourcoing nouvellement approuvé après révision du 12 décembre 2019, le site est implanté au sein de la zone UE.1. Il s'agit d'une zone économique bénéficiant d'une situation privilégiée, soit par sa proximité du centre-ville, soit par sa desserte. Le but est d'y favoriser la mixité d'activités économiques par l'implantation d'activités tertiaires, de bureaux, de commerces, de services, d'hôtels et de résidences services et d'activités industrielles ou artisanales.

Le plan de zonage et le règlement du PLU s'appliquant au site sont présentés aux annexes 1.2 et 1.3. Le projet est conforme en tout point avec le PLU. La conformité au PLU est analysée dans le volume 3 du présent dossier.

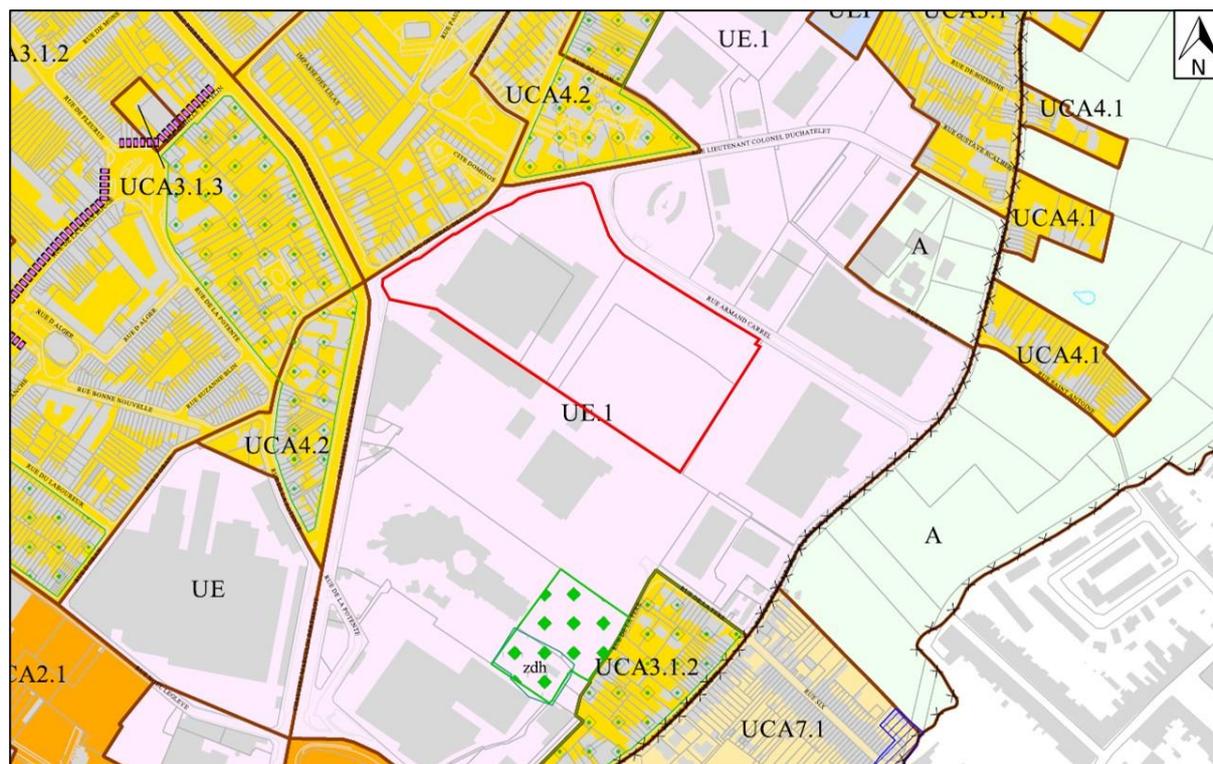


Figure 4 : Emprise du site COSMELOG sur le plan de zonage du PLU de Tourcoing

La répartition des surfaces du site (emprise au sol) est la suivante :

Typologie	Actuel	Futur
Emprise au sol bâtiments et locaux associés	11 114 m ²	17 540 m ²
Voiries (PL, VL, pompiers) et parkings	4 346 m ²	7 432 m ²
Espaces verts, voirie blanche et piétonnière	10 444 m ²	23 250 m ²
Bassins de rétention	1 079 m ²	3 001 m ²
Réserves souples incendie et cuve de sprinklage	0 m ²	354 m ²
SURFACE TOTALE	26 577 m²	51 577 m²

Tableau 1 : Répartition des surfaces observées sur site avant et après projet (source : ACONSTRUCT)

Le site a procédé au rachat des parcelles n°318 et 367 pour la réalisation de ce projet.

Un plan à l'échelle 1/2 500^{ème} disponible en annexe 2.2 indique dans un rayon 100 mètres :

- L'affectation des établissements à proximité de l'installation,
- L'affectation des terrains à proximité de l'installation,
- La présence éventuelle de points d'eau, canaux, cours d'eau et égouts.

3. Description du site et du projet

Le site COSMELOG est actuellement constitué de bâtiments abritant des bureaux, une zone d'activité (copacking) et une zone de stockage des produits.

Sur site sont préparées des palettes, notamment par copacking, de produits cosmétiques afin d'être expédiées vers la clientèle. À cela s'ajoute la préparations de rolls, présentoirs et coffrets de produits afin d'être expédiés vers la clientèle. Le copacking représente 20 % de l'activité totale. Les 80 % restants consistent en des opérations de logistique sans modification de palettes ou par de la préparation de commande sans ouverture des cartons.

Plusieurs raisons ont amené la société vers un projet d'extension des bâtiments.

La première est le manque d'espace nécessitant d'externaliser une partie de l'activité et du stockage. À cela s'ajoute les souhaits de sécuriser le stockage en dédiant des cellules aux produits dangereux. Enfin, la centralisation de toute l'activité sur un seul et même site a pour but de garantir la même qualité de prestations pour l'ensemble de la clientèle.

Le projet permettra :

- D'avoir une meilleure gestion du stock en réinternalisant certains stockages externalisés,
- De sécuriser le stockage en stockant les produits dangereux au sein de cellules spécifiquement conçues pour ce type de produits,
- D'augmenter les revenus de la société grâce à l'augmentation de la capacité de stockage,
- D'avoir une meilleure qualité des préparations de commandes.

Le projet s'implante en partie Est de l'emprise du bâtiment existant. Cet espace est actuellement enherbé.

Une partie des bâtiments existants ne sera pas modifiée. Ces espaces conserveront leur fonctionnement et aménagement. Les modifications apportées au bâtiment existant consisteront :

- Au déplacement du local de charge existant qui sera déplacé pour laisser place à des quais de réception d'expédition en façade Nord-Est ;
- À la suppression des quais existant et au prolongement du bâtiment au contact du mur coupe-feu de la première cellule de stockage ;
- À la transformation de la zone de réception au Sud des locaux existant en zone de stockage de type masse.

Le projet global comprend également la réalisation des nouvelles installations suivantes :

- Deux cellules de stockage de 2 963 m² et 2 930 m²,
- Des bureaux sur une superficie totale de 116 m²,
- Un local de charge de 256 m²,
- Un local de sprinklage de 100 m²,
- Des voiries enrobées et une entrée supplémentaire réservée aux poids lourds et engins de secours,
- Des voiries blanches,
- Trois quais par cellule,
- Trois quais en lieu et place du local de charge existant,
- Un parking pour véhicules légers de 210 m²,
- Deux bassins de rétention de 827 m² et 1 095 m²,
- Deux réserves à incendie de 120 m³ chacune,

- Une cuve de sprinklage de 550 m³,
- La transformation de la zone de réception existante en zone de stockage ou copacking,
- Une extension du bâtiment jusqu'au mur de la nouvelle cellule de stockage.

La voirie lourde dont une partie sera en matériaux stabilisés permettra aux engins des services de secours de circuler autour des nouveaux bâtiments mais pas sur toute la périphérie du site. En effet, la voirie rejoindra le giratoire existant situé au Sud-Ouest du site.

La voirie stabilisée servira uniquement aux engins de secours.

Une partie du merlon enherbé situé au Nord du site sera remanié afin de créer une partie des nouvelles voiries.

Les surfaces prises en compte pour le projet sont les suivantes :

Typologie	Surface projetée
Emprise au sol bâtiments et locaux associés	6 426 m ²
Voiries (PL, VL, pompiers) et parkings	3 085 m ²
Espaces verts, voirie blanche et piétonnière	18 169 m ²
Bassins de rétention	1 922 m ²
Réserves souples incendie et cuve de sprinklage	354 m ²
SURFACE TOTALE	29 957 m²

Tableau 2 : Répartition des surfaces prises en compte pour le projet (source : ACONSTRUCT)

Les cellules de stockage seront conçues en adéquation avec le type de produits stockés. Il s'agit de produits cosmétiques qui peuvent notamment contenir :

- Des aérosols,
- Des liquides inflammables,
- Des matières combustibles.

La cellule 1 stockera les produits en racks avec une zone de préparation à proximité des quais. Il en sera de même pour la cellule 2 mais cette dernière pourra se voir dotée de racks traditionnels ou racks par accumulation ou encore ces deux modes de stockage à la fois.

Le stockage est représenté sur la figure 5 et en annexe 2.5.

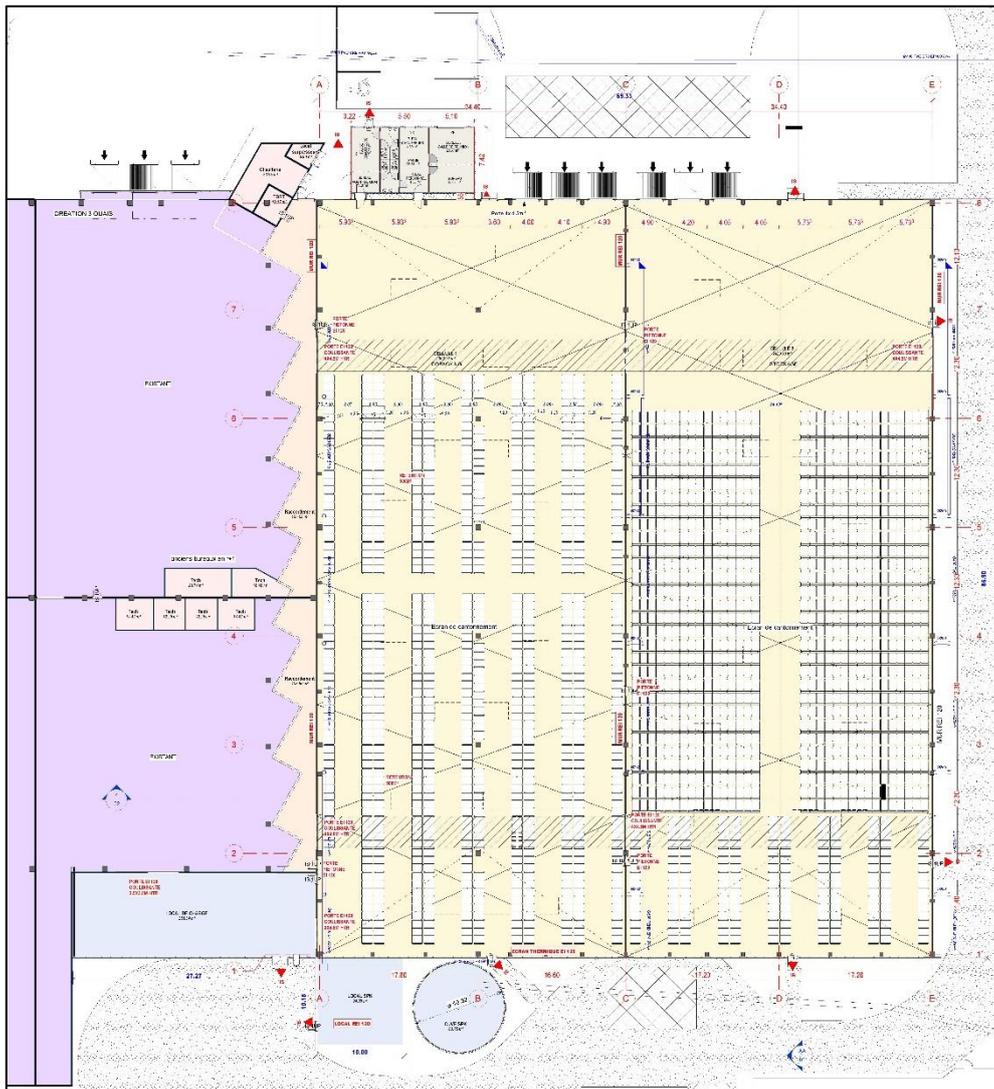


Figure 6 : Plan de niveau 0 du projet de la société COSMELOG (source : ACONSTRUCT)

L'intégration paysagère est présentée en page suivante à partir d'une photographie prise depuis la rue du Docteur Armand Carrel.



Figure 7 : Intégration paysagère du projet depuis la rue du Docteur Armand Carrel (source : ACONSTRUCT)

4. Situation réglementaire

a) Historique réglementaire du site

La société COSMELOG a été créée le 4 juin 2015 sur la commune de Tourcoing. Le site était auparavant détenu par la société CODIAC et au sein des bâtiments étaient notamment stockés des accessoires électroménagers.

Le site est ainsi régi par un arrêté datant du 14 mai 2001 et complété le 14 avril 2014. Une déclaration de changement d'exploitant a été effectuée en 2015 et la société COSMELOG a pris possession des bâtiments afin de pratiquer son activité sur la base des arrêtés existants. Aucun changement n'a eu lieu depuis. Les arrêtés sont disponibles aux annexes 3.1 et 3.2.

Ainsi le classement ICPE actuel du site est le suivant :

Rubrique de l'AP du 14 avril 2014	Désignation des activités	Seuil de la rubrique	Capacité énoncée dans l'AP du 14 avril 2014	Régime de classement
1510-2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles (quantité supérieure à 500 tonnes)	Le volume des entrepôts étant : 2. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³	72 946 m ³	Enregistrement
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	66,1 kW	Déclaration

Tableau 3: Classement ICPE actuel du site COSMELOG

Il s'agissait des mêmes rubriques pour l'arrêté daté de 2001. L'arrêté de 2014 est venu actualiser le classement de la rubrique 1510 lorsque le seuil d'enregistrement fut créé pour cette rubrique.

b) Situation réglementaire du site à venir

Au vu de la capacité de stockage des nouvelles cellules, le site sera nouvellement classé sous les rubriques suivantes :

- Rubrique 4320 – seuil déclaratif
- Rubrique 4331 – seuil d'enregistrement

La rubrique 4320 concerne le stockage d'aérosols et la rubrique 4331 le stockage de liquides inflammables.

Ces rubriques concerneront les deux cellules.

La puissance de charge actuelle au sein du local de charge du site est de 66,1 kW maximum. La puissance de charge maximale du nouveau local sera identique. Ce local sera le seul pour l'ensemble du site. Le site restera classé en déclaration pour la rubrique 2925.

Le site restera classé en Enregistrement pour la rubrique 1510 mais le volume de matières stockées sera augmenté puisque 2 nouvelles cellules seront réalisées.

Les tableaux de conformité aux arrêtés de prescriptions des rubriques applicables sont présentés aux annexes 4.1 et 4.2.

Les textes applicables au projet sont les suivants :

- Arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2925 ;
- Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4320 ;
- Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique n°1510 ;
- Arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique n°4331.

II. Objet de la demande

1. Objet de la demande

L'objet de la demande est d'établir, en application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la demande d'autorisation d'exploiter pour le site de la société COSMELOG conformément au titre 1er et à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

2. Présentation de la société COSMELOG

La société COSMELOG est une société créée en 2015 et basée à Tourcoing (59) qui a pour activité la préparation, le stockage et l'expédition de produits cosmétiques.

Elle a pour objectif de développer son activité actuelle et d'investir en ce sens. Elle n'est pas propriétaire mais locataire des bâtiments.

Ce projet d'extension constitue un moyen de poursuivre sa croissance. L'investissement est précisé au chapitre IV.2.

3. Description de l'activité et volume de stockage

Les bâtiments actuels sont essentiellement dédiés au copacking, à la préparation de palettes, rolls, coffrets et présentoirs pour expédition en direction des clients mais aussi au stockage de produits et palettes.

Le nombre de palettes stockées augmente constamment d'année en année. Il y avait en février 2021 un besoin supplémentaire de stockage estimé à 4 000 palettes. Les nouvelles cellules permettront de répondre à ce besoin actuel.

L'augmentation de volume stocké est estimée en moyenne à 2 000 palettes/an. Après lissage, le volume de palettes entrantes sur site est de 10 000 palettes par mois et ce volume augmente en moyenne de 3 % par an.

L'activité est aussi saisonnière concernant les volumes sortants. Les périodes fortes identifiées se situent en mars-avril et octobre. L'activité est alors 30 % plus forte que pendant le reste de l'année.

Il y a donc un réel besoin d'espace de stockage pour la société COSMELOG.

Le projet permettra à l'installation de disposer de deux cellules de stockage supplémentaires et de répondre à ce besoin.

L'ensemble des deux nouvelles cellules aura une capacité totale de stockage d'environ 10 000 palettes. Le stockage se fera par racks traditionnels au sein de la cellule 1 tandis que la cellule 2 sera pourvue soit de racks traditionnels, soit de racks par accumulation, soit de ces deux modes de stockage.

Le stockage de liquides inflammables se fera jusqu'à 5 m de hauteur et sur 3 niveaux maximum.

Les produits combustibles et aérosols seront stockés jusqu'à 12 m de hauteur et sur 5 niveaux maximum. Dans le cas d'un stockage en racks par accumulation, la hauteur maximale de stockage sera de 11,2 m. Les palettes auront une hauteur d'1,6 m hormis pour quelques palettes atteignant 2 m de hauteur et qui seront stockées sur des racks adaptés.

L'organisation du stockage a également été validé par les modélisations de flux thermiques disponibles aux annexes 5.1 à 5.6.

Les opérations effectuées sur site sont les suivantes :

- ✓ Réception, contrôle et déchargement des produits,
- ✓ Attribution d'un emplacement,
- ✓ Stockage couvert au sein de la cellule,
- ✓ Préparation des commandes/palettisation, copacking pour les clients,
- ✓ Chargement des camions, expédition des produits.

4. Nomenclature des Installations Classées

Le tableau de la page suivante présente le classement ICPE s'appliquant au site et intégrant ainsi les nouvelles rubriques concernant l'installation.

Rubriques applicables 1500	Désignation des activités	Seuil de la rubrique	Capacité après projet	Régime de classement
1510-2.b	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes) à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques	Le volume des entrepôts étant : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³	156 666 m ³	Enregistrement Pas de modification
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	110 tonnes	Enregistrement Nouvelle rubrique
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	66,1 kW Pas de modification	Déclaration Pas de modification
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	37,81 t	Déclaration Nouvelle rubrique

Tableau 4 : Classement ICPE applicable au site après projet

III. Raisons motivant la demande

1. D'un point de vue économique

En s'inscrivant dans la continuité du site existant, le projet est intéressant économiquement car il permet à la société de conserver les fonctions supports, notamment concernant la sous-traitance, en un seul et même site.

Par ailleurs, cette nouvelle capacité de stockage va permettre de rapatrier une partie des stocks et de l'activité actuellement externalisés et ainsi de faciliter la gestion et la logistique de l'activité.

L'activité de stockage pratiquée au sein des nouvelles cellules augmentera aussi les revenus par le biais de la location des emplacements de palettes. Le rapatriement d'une partie des stocks accentuera cette augmentation.

En effet, même si la gestion des entrepôts stockant actuellement les produits externalisés se fait depuis le site de Tourcoing, le paiement de la location des emplacements de palettes sur ces sites externes est directement réalisé par le client auprès du prestataire externe. C'est un manque à gagner pour la société COSMELOG. Dans le futur, ce sera donc COSMELOG qui bénéficiera de ce paiement pour le stockage de palettes.

Ce point est notamment détaillé dans le chapitre IV.2.

Enfin, une partie de l'activité étant également rapatriée sur le site de COSMELOG, le niveau de satisfaction client sera consolidé. En effet, les qualités de services sont plus importantes au sein de la société COSMELOG et le retour client le confirme.

Une partie des stocks et de l'activité restera tout de même externalisée.

2. D'un point de vue environnemental

En s'implantant au sein d'un site existant, le projet possède plusieurs avantages environnementaux, le premier étant de ne pas artificialiser une zone naturelle. Cela permet au projet de s'implanter dans une zone déjà destinée à une telle activité.

Le projet s'implantant dans la continuité du site existant, cela permettra de conserver la même gestion environnementale qu'aujourd'hui tels que le stockage, suivi et mode de valorisation/recyclage des déchets.

IV. Capacités techniques et financières

1. Capacités techniques

Au sein du site, la responsabilité et la gestion de la sécurité et de l'environnement sont assurées par la société COSMELOG qui dispose déjà d'une organisation et instructions spécifiques.

Différents éléments sont et resteront en place tels que des plans de secours, de formation et maintenance.

L'exploitant mettra à disposition des services de secours :

- Des plans des locaux avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers et l'emplacement des moyens de protection incendie ;
- Des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux, notamment décrites dans le plan de défense incendie.

a) Moyens humains

Le site restera géré par M. Jouret. Il est notamment assisté de deux responsables logistique et entrepôt, MM. Roquette et Wroblewski.

À ces personnes s'ajoutent des équipes réparties selon les différentes activités : copacking, préparation de commandes, expédition...

L'organigramme du site est présenté en page suivante. Ces équipes seront renforcées après projet.

b) Moyens matériels

Sur site sont présents des engins de manutention de type chariot élévateur et transpalettes : transpalettes autoportés, chariots de préparateur de commande, gerbeurs, chariots à mat rétractable, chariots frontaux.

Pour l'activité sont en place des compresseurs et des lignes de préparation par copacking.

La maintenance et le suivi de ces sites sont assurées par la société COSMELOG.

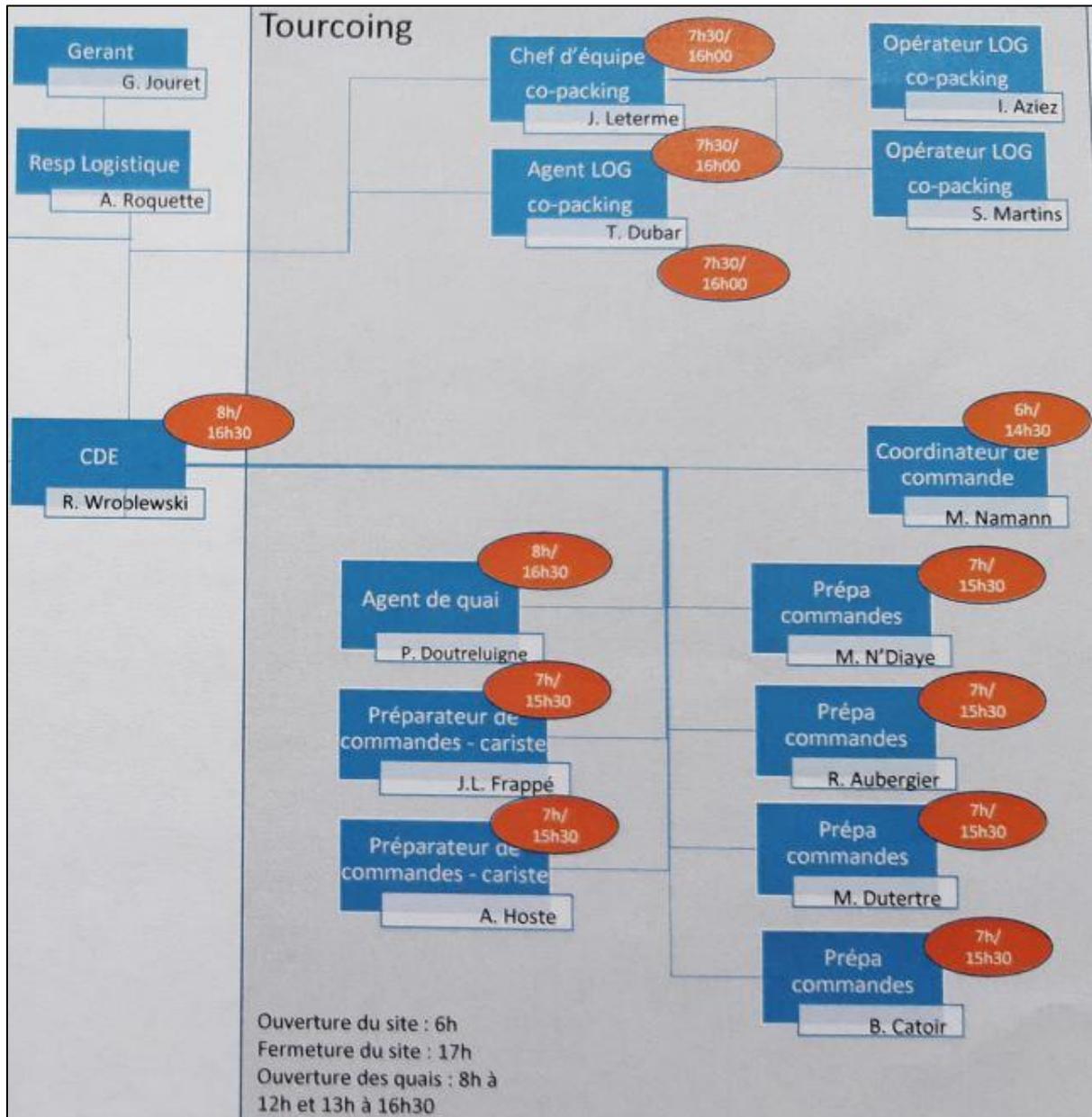


Figure 8 : organigramme de la société COSMELOG (source : COSMELOG)

2. Capacités financières

La société COSMELOG possède en 2020 un capital social de 200 000 euros et un chiffre d'affaires de 2,7 millions d'euros. Elle ne fait preuve d'aucun endettement.

Le mode de financement du projet est décrit ci-après.

Depuis 2015, le business model reste inchangé et la structure actionnariale n'a pas évolué.

Comme pour les bâtiments existants, la société COSMELOG ne sera pas propriétaire des nouveaux locaux mais les louera auprès d'une Société Civile Immobilière (SCI), la SCI TOURLOG disposant de capacités financières plus élevées. C'est cette SCI qui financera le projet. Les investissements seront étalés sur le long terme (14 ans).

Un des actionnaires de la SCI finançant le projet est également client de la société COSMELOG. Cela assure une certaine sécurité et pérennité pour l'activité du site. L'augmentation de loyer sera comblée par le bénéfice effectué grâce au stockage supplémentaire.

La société COSMELOG possède ainsi de toutes les capacités techniques et financières afin d'assurer la conformité et l'exploitation du site en vue de protéger l'environnement.



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VOLUME 2 DESCRIPTION DU SITE ET DES INSTALLATIONS

COSMELOG

20 rue du général Drouot
59 200 TOURCOING

Affaire 20-053-V4/AC/Avril 2021

SOMMAIRE

I.	Localisation.....	4
II.	Fonctionnement de l'activité.....	7
1.	Découpage du site.....	7
2.	Mode de fonctionnement et organisation de l'activité	8
III.	Description technique	18
1.	Répartition des surfaces du site.....	18
2.	Dimensions des nouveaux bâtiments	18
3.	Caractéristiques constructives des nouveaux bâtiments.....	19
4.	Quais et portes	21
5.	Stockage	21
6.	Rejets	21
a)	Eau	21
b)	Déchets.....	23
c)	Bruit et vibrations.....	24
d)	Air et odeurs	25
7.	Équipement du site.....	26
a)	Chauffage	26
b)	Local de charge et matériel de manutention.....	26
c)	Électricité	26
d)	Local sprinkler	27
e)	Circulation sur le site	27

FIGURES

Figure 1 : Localisation IGN du projet (source : Géoportail)	4
Figure 2 : Périmètre d'étude sur carte IGN (source : Géoportail).....	5
Figure 3 : Périmètre d'étude et communes concernées (source : Géoportail)	6

TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des surfaces (source : ACONSTRUCT).....	18
Tableau 2 : Dimensions des nouveaux bâtiments du site (source : ACONSTRUCT).....	18
Tableau 3 : Caractéristiques constructives du projet (source : ACONSTRUCT)	20
Tableau 4 : Description des rejets issus du site (source : ACONSTRUCT et INGEA)	22

La carte IGN suivante reprend l'implantation du projet avec le rayon d'affichage de 1 km correspondant au régime d'enregistrement.

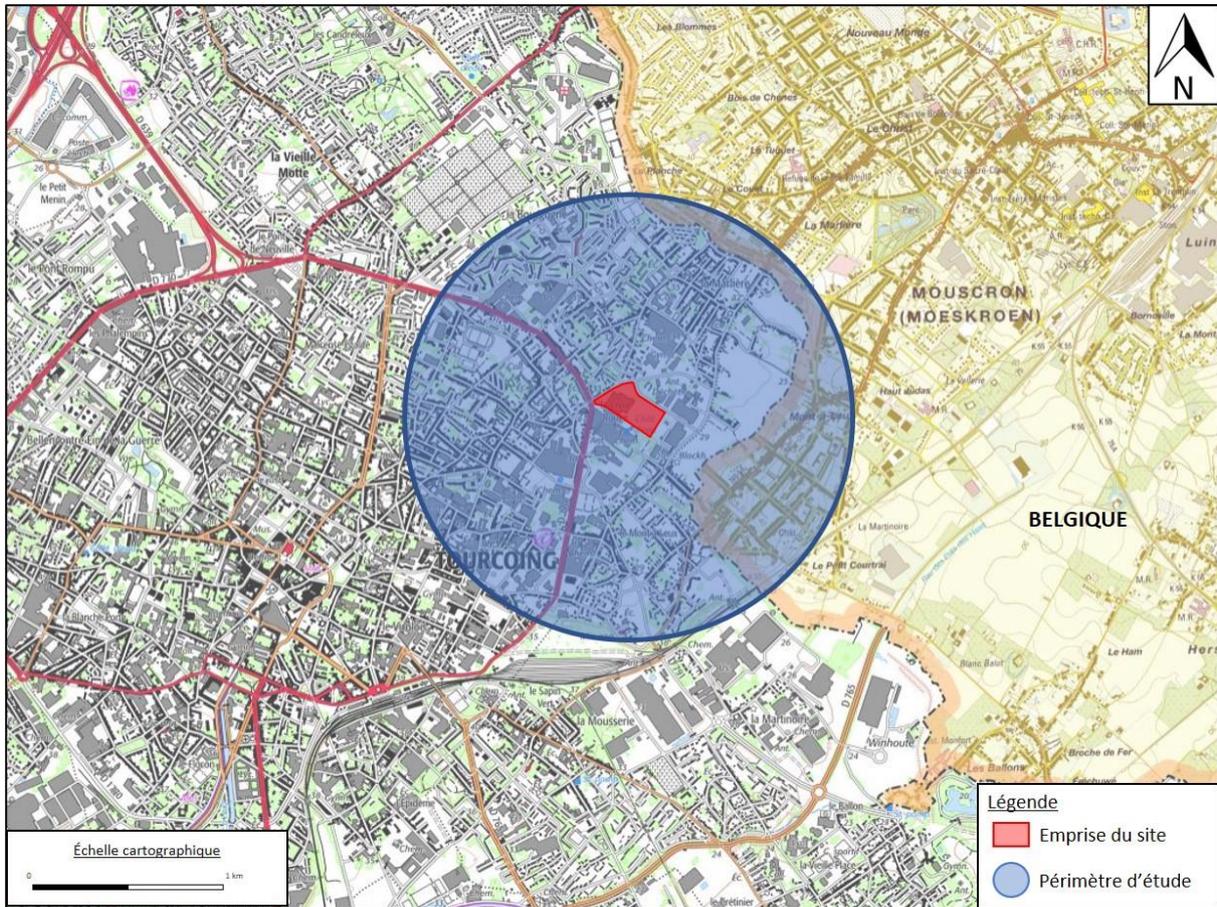


Figure 2 : Périmètre d'étude sur carte IGN (source : Géoportail)

Les communes concernées par le périmètre du site sont Tourcoing, Wattlelos en France et Mouscron en Belgique. La figure 3 de la page suivante localise le périmètre d'étude par rapport aux différentes communes.

Le terrain s'étend sur une assiette de 51 577 m² sur les parcelles cadastrales AY 106, 318, 367 et 393.

Pour rappel du volume 1, le site est implanté au sein de la zone UEi du PLU de la commune. Il s'agit d'une zone économique bénéficiant d'une situation privilégiée, soit par sa proximité du centre-ville, soit par sa desserte. Le but est d'y favoriser la mixité d'activités économiques par l'implantation d'activités tertiaires, de bureaux, de commerces, de services, d'hôtels et de résidences services et d'activités industrielles ou artisanales.

Le plan de zonage et le règlement du PLUi s'appliquant au site sont présentés aux annexes 1.2 et 1.3.

Le projet est conforme en tout point avec le PLUi. La conformité au PLUi est analysée dans le volume 3 du présent dossier.

II. Fonctionnement de l'activité

1. Découpage du site

Le site COSMELOG est actuellement composé des installations suivantes :

- Des bureaux d'une surface de 1 120 m² sur 3 niveaux, les deux premiers niveaux étant inoccupés à ce jour,
- Une cellule dédiée au copacking d'une surface de 2 110 m²,
- Deux cellules de stockage de 2 584 m² et 3 230 m² associées à des zones de réception et d'expédition de 990 m² et 735 m²,
- Un local de charge de 128 m²,
- Des locaux techniques (chaufferie, TGBT et surpresseur) de surface totale égale à 80 m².
- Un bassin et une noue de rétention ayant pour surfaces respectives 731 et 348 m²,
- Une entrée unique pour tous les véhicules au Nord du site,
- Un portail et un portillon réservés aux services de secours,
- Des quais de chargement/déchargement disposés en façade Sud-Est des bâtiments supprimés par la suite,
- Un parking de stationnement pour véhicules légers d'environ 100 places à l'Ouest du site,
- Des espaces verts aménagés en pelouse et haies à l'Est et au Nord du site.

Les modifications du site et nouveaux éléments intégrés par le projet seront les suivants :

- Deux cellules de stockage de 2 963 m² et 2 930 m²,
- Des bureaux sur une superficie totale de 116 m²,
- Un local de charge de 256 m² en remplacement du local existant,
- Un local de sprinklage de 100 m²,
- Des voiries enrobées et une entrée supplémentaire réservée aux poids lourds et engins de secours,
- Des voiries blanches,
- Trois quais pour chacune des nouvelles cellules,
- Trois quais en lieu et place du local de charge existant,
- Un parking pour véhicules légers de 210 m²,
- Deux bassins de rétention de 827 m² et 1 095 m²,
- Deux réserves à incendie de 120 m³ chacune,
- Une cuve de sprinklage de 550 m³.
- La transformation de la zone de réception existante en zone de stockage ou copacking,
- Une extension du bâtiment jusqu'au mur de la nouvelle cellule de stockage.

Les plans de masse et de stockage du projet sont présentés aux annexes 2.4 et 2.5.

2. Mode de fonctionnement et organisation de l'activité

Les effectifs intervenants sur site seront au nombre de 50 équivalents temps plein. L'activité se fera sur des plages horaires identiques à aujourd'hui, soit de 7h à 16h30 du lundi au vendredi avec parfois une ouverture le samedi.

Les bâtiments existants sont aujourd'hui utilisés pour l'activité de réception, préparation et expédition des produits tout en stockant une partie des produits destinés aux clients. Avec les nouvelles cellules, ces bâtiments stockeront moins de produits et seront davantage voués à la réception et préparation des produits.

Les deux nouvelles cellules de stockage permettront d'augmenter les capacités de stockage du site et de stocker des liquides inflammables de catégorie 2 et 3. Il y aura également une zone de préparation et expédition dans chacune des deux cellules, au plus près des quais d'expédition, sur une longueur de 19,8 mètres pour la cellule 1 et 23,4 mètres pour la cellule 2.

Le fonctionnement du site restera le même et pourra être résumé ainsi :

- Réception, contrôle et déchargement des produits,
- Attribution d'un emplacement,
- Stockage couvert au sein de la cellule adéquate,
- Préparation des commandes, copacking pour les clients,
- Chargement des camions, expédition des produits.

La disposition du stockage au sein des cellules a été validé par modélisation des flux thermiques. Ces modélisations ont été réalisées sur la base des hypothèses suivantes :

- Feu de nappe (4331) sur chacune des deux cellules avec 110 tonnes de liquides inflammables pris en compte ;
 - o Chaque modélisation a été réalisé en ne prenant en compte que la zone de stockage des produits et donc en otant la partie préparation. Ainsi, les effets observés sont réellement représentatifs de la situation en cas d'incendie. La paroi n°4 a été modélisée, dans les deux cas, en bardage simple peau de résistance 1 minute afin de modéliser l'absence de mur.
- Feu de produits combustibles (1510) sur chacune des deux cellules avec :
 - o Un stockage en racks traditionnels pour les deux cellules,
 - o Un stockage en racks par accumulation pour la cellule 2,

La hauteur maximale pour chacun des stockage est de 12 m et 5 m pour les liquides inflammables. La hauteur maximale dans le cas d'un stockage en racks par accumulation est de 11,2 m.

Une modélisation pour une propagation de feu de la cellule 2 (racks) vers la cellule 1 a été réalisée puisque la durée d'incendie est supérieure à 120 minutes dans les modélisations 1510 de la cellule 2.

Modélisations d'un feu de nappe – liquides inflammables

Les principes constructifs pris en compte pour la modélisation de la cellule 1 sont les suivants :

- Poutres R60
- Pannes R1
- Toiture métallique multicouches avec désenfumage à 2% de la surface
- Portique béton R120
- Murs séparatifs et en façade Est REI120 (parois 1 et 3)
- Paroi EI120 en façade Sud (paroi 2)
- Paroi REI120 en façade Nord REI 120 jusqu'en sous-face de toiture de la cellule au droit des bureaux et sur 4 m de large de part et d'autre de ces derniers. Le reste de la paroi sera en bardage double peau

Les principes constructifs pris en compte pour la modélisation de la cellule 2 sont les suivants :

- Poutres R60
- Pannes R1
- Toiture métallique multicouches avec désenfumage à 2% de la surface
- Portique béton R120
- Murs séparatifs et en façade Est REI120 (parois 1 et 3)
- Paroi EI120 en façade Sud (paroi 2)
- Paroi Nord en bardage double peau R15

Les résultats de modélisations sont en pages suivantes.

CELLULE 1

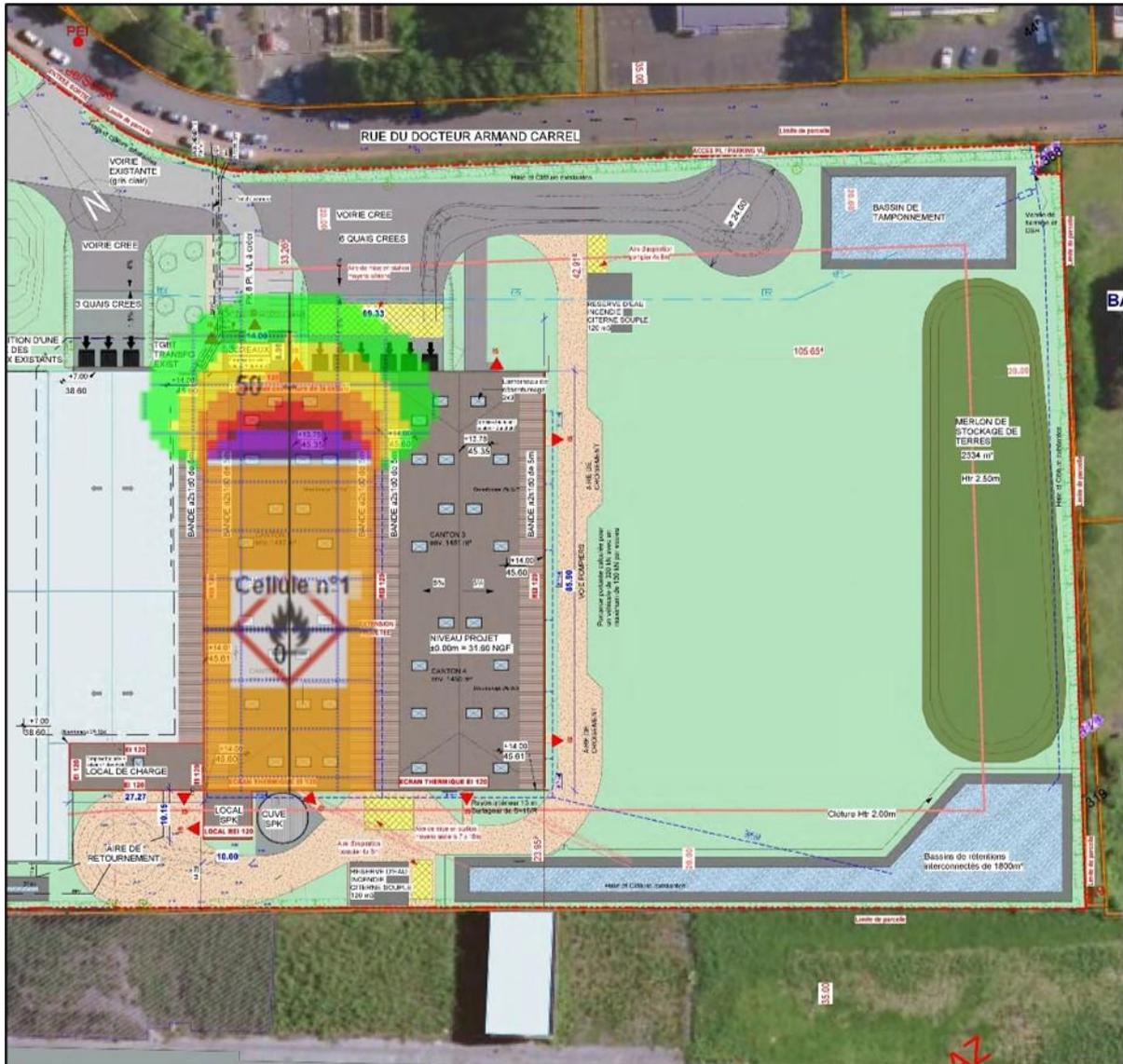


Figure 4 : Projection des effets thermiques dans le cas d'un feu de nappe (liquides inflammables) sur la cellule 1

CELLULE 2

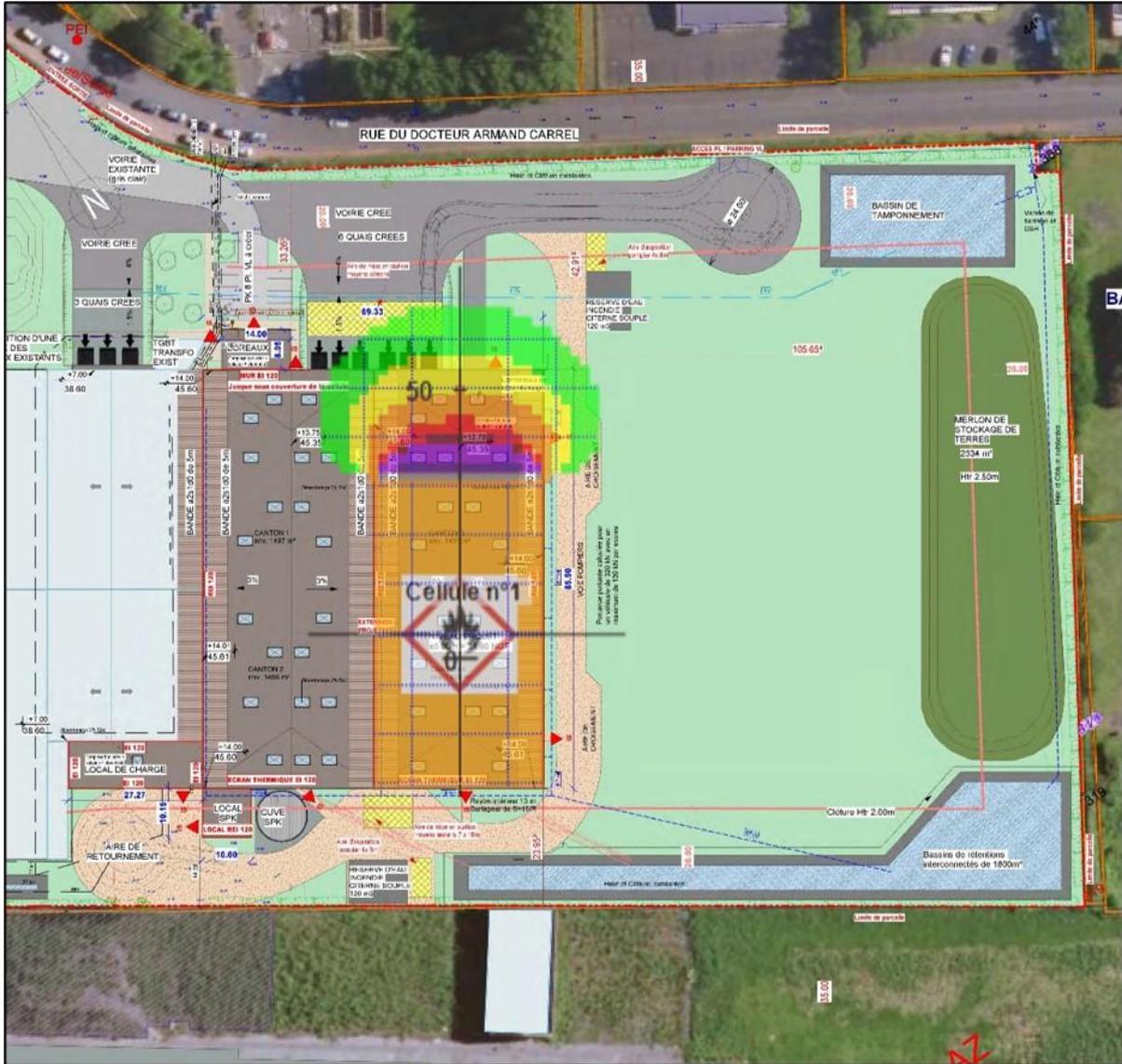


Figure 5 : Projection des effets thermiques dans le cas d'un feu de nappe (liquides inflammables) sur la cellule 2

Modélisation d'un feu de produits combustibles – racks traditionnels

Les principes constructifs pris en compte pour la modélisation de la cellule 1 sont les suivants :

- Poutres R60
- Pannes R1
- Toiture métallique multicouches avec désenfumage à 2% de la surface
- Portique béton R120
- Murs séparatifs et en façade Est REI120 (parois 1 et 3)
- Paroi EI120 en façade Sud (paroi 2)
- Paroi REI120 en façade Nord REI 120 jusqu'en sous-face de toiture de la cellule au droit des bureaux et sur 4 m de large de part et d'autre de ces derniers. Le reste de la paroi sera en bardage double peau

Les principes constructifs pris en compte pour la modélisation de la cellule 2 sont les suivants :

- Poutres R60
- Pannes R1
- Toiture métallique multicouches avec désenfumage à 2% de la surface
- Portique béton R120
- Murs séparatifs et en façade Est REI120 (parois 1 et 3)
- Paroi EI120 en façade Sud (paroi 2)
- Paroi Nord en bardage double peau R15

Les résultats de modélisations sont en pages suivantes.

CELLULE 2



Figure 7 : Projection des effets thermiques dans le cas d'un incendie de produits 1510 stockés en racks traditionnels sur la cellule 2

Modélisation d'un feu de produits combustibles – racks par accumulation

La modélisation ne concerne que la cellule 2.

Les principes constructifs pris en compte pour la modélisation de la cellule 2 sont les suivants :

- Poutres R60
- Panne R1
- Toiture métallique multicouches avec désenfumage à 2% de la surface
- Portique béton R120
- Murs séparatifs et en façade Est REI120 (parois 1 et 3)
- Paroi EI120 en façade Sud (paroi 2)
- Paroi Nord en bardage double peau R15.

Les résultats de modélisations sont présentés ci-après :

CELLULE 2

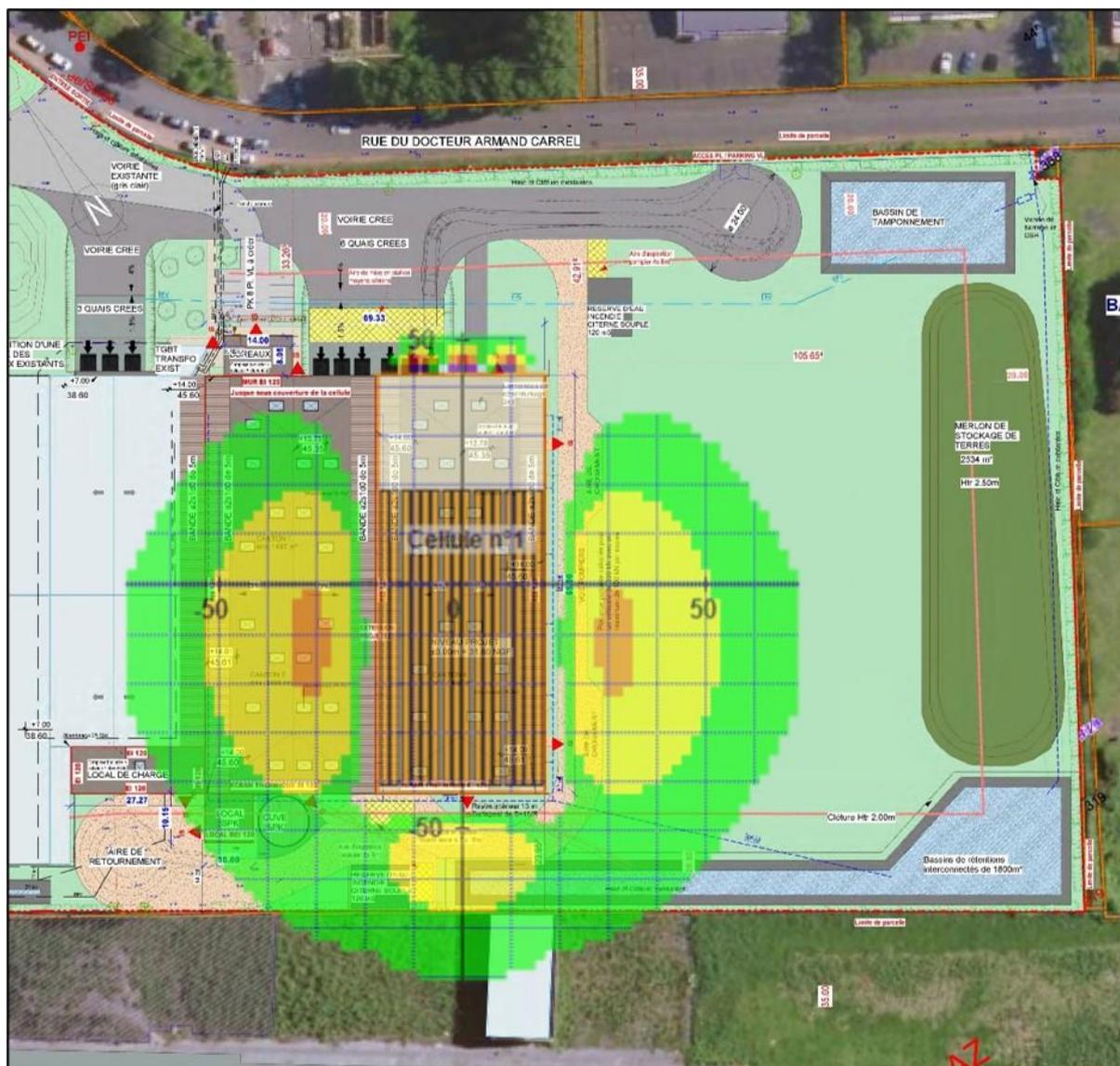


Figure 8 : Projection des effets thermiques dans le cas d'un incendie de produits 1510 stockés en racks par accumulation sur la cellule 2

Une modélisation de propagation d'incendie pour un stockage de produits combustibles de type 1510 a été réalisé depuis la cellule 2 vers la cellule 1 dans le cas d'un stockage en racks par accumulation.

Les résultats de modélisations sont présentés ci-après :



Figure 9 : Projection des effets thermiques dans le cas d'une propagation d'un incendie de produits 1510 depuis la cellule 2 vers la cellule 1

Les notes de calcul de flux thermiques sont présentées aux annexes 5.1 à 5.6.

Les modélisations ont permis de vérifier la non-propagation d'un incendie aux cellules adjacentes et ainsi valider l'implantation du stockage au sein des bâtiments. Elles montrent également la bonne retenue des effets létaux (5 kW/m^2) au sein de l'emprise du site et la non-atteinte des zones d'intervention des secours et réserves à incendie par ces effets létaux.

Il n'y a pas d'effets dominos constatés d'une cellule sur l'autre ou au niveau de la zone de bureaux.

Ainsi la non-propagation d'un incendie dans les cellules voisines est totalement assurée.

Par ailleurs, le bâtiment fera l'objet d'une étude de ruine qui attestera de l'effondrement des parois extérieures vers l'intérieur des cellules et la non-ruine en chaîne (engagement joint au dossier).

III. Description technique

1. Répartition des surfaces du site

Surface terrain	51 577	m ²	Surface cadastrale
Surfaces construites	17 540	m ²	
Voiries (VL, PL, pompiers) + parkings	9 828	m ²	
Espaces verts	20 308	m ²	39,37 %
Autres (bassins, noues, réserves)	3 901	m ²	

Tableau 1 : Répartition des surfaces (source : ACONSTRUCT)

2. Dimensions des nouveaux bâtiments

Bâtiment	Surfaces	Hauteurs maximales
Cellules de stockage (entrepôt couvert)		
Cellules 1 et 2	2963 m ² et 2930 m ² soit 5 893 m ² d'espace de stockage	14 m à l'acrotère
Bureaux et locaux sociaux		
Bureaux locaux sociaux	116 m ² de bureaux et locaux sociaux	Acrotère à 5 m
Locaux techniques		
Local de charge	256 m ²	Acrotère à 4 m
Local de sprinklage	100 m ² Cuve occupant près de 80 m ² au sol	Acrotère à 7,7 m Haut de la cuve à 10,5 m

Tableau 2 : Dimensions des nouveaux bâtiments du site (source : ACONSTRUCT)

3. Caractéristiques constructives des nouveaux bâtiments

Thématique	Cellule 1	Cellule 2	Bureaux	Local de charge
Parois	<p>Paroi Ouest : Mur séparatif avec l'existant REI 120 en panneau béton dépassant de 1 m en toiture + 1 m en saillie des façades Nord et Sud avec portes coulissantes EI 120 + DAD et battantes EI2 120 C - durabilité C2</p> <p>Paroi Est : Mur séparatif REI 120 panneau béton dépassant de 1 m en toiture avec cellule 2 + 1 m latéralement de chaque côté en façade Nord avec portes coulissantes et battantes EI2 120 C - durabilité C2</p> <p>Paroi Nord : Mur REI 120 jusqu'en sous face de la cellule au voisinage des bureaux dépassant latéralement de 4 m la largeur des bureaux + portes EI2 120 C portes battantes durabilité C2 Le reste de la paroi est en bardage double peau laine de roche A2S1d0. Portes sectionnelles des quais</p> <p>Paroi Sud : Paroi EI 120 avec porte non EI (accès 1,80 m)</p>	<p>Paroi Ouest : Mur séparatif REI 120 panneau béton dépassant de 1 m en toiture avec cellule 1- + 1 m le long des façades. avec portes coulissantes EI 120 et battantes EI2 120 C - durabilité C2</p> <p>Paroi Est : Mur séparatif REI 120 panneau béton dépassant de 1 m en toiture + 1 m latéralement de chaque côté en façade Nord et Sud (dépassement vers l'Est) avec portes EI2 120 C</p> <p>Paroi Nord : Bardage double peau laine de roche A2S1d0 avec porte accès 1,80 m et portes sectionnelles des quais</p> <p>Paroi Sud :</p>	<p>Parois en bardage métallique double peau laine de roche A2S1d0</p> <p>Espace vide clos de 50 cm séparant la paroi de la cellule de stockage de la paroi des bureaux</p> <p>Portes battantes EI2 120 C - durabilité C2 en séparation avec cellule</p>	<p>Parois parpaings ou mur préfabriqués REI 120</p> <p>Portes coulissantes EI 120 et battantes EI2 120 C - durabilité C2</p> <p>Portes coulissantes EI 120 +DAD et battantes EI2 120 C</p> <p>Porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré 1/2 heure</p>

Thématique	Cellules 1 et 2	Bureaux	Local de charge
Toiture	Support de couverture de toiture A2s1d0 - bac acier + isolant + étanchéité PVC ou bitume (idem pour la jonction entre bâtiments existants et nouveaux) Couverture BROOF t3 (idem pour la jonction entre bâtiments existants et nouveaux) Matériaux pour l'éclairage naturel classe d0 Bande A2s1d0 sur 5 m de part et d'autre des murs séparatifs entre les deux cellules et entre le bâtiment existant et la cellule 1	Couverture bac acier + isolation + étanchéité multicouche ou PVC	Couverture incombustible – bac acier + isolant + étanchéité PVC ou bitume
Désenfumage	2% SUE par lanterneau d0	/	1 m ²
Ventilation	/	VMC	Ventilation mécanique (concentration d'hydrogène < 1% / volume du local)
Sol	Sol imperméable et incombustible (A1f1) en béton. Zones de collecte de 500 m ² en forme pointe de diamant dans le dallage. Siphon anti-feu avant rejet vers bassin de rétention extérieur	/	Sol imperméable et incombustible Siphon borgne de récupération des produits dangereux Béton traité antiacide
Structure	Portique béton R120 Poutres R60 Pannes R1	Structure métallique	Murs parpaings REI120 Charpente métallique
Cantonnement	DH 30 et de 1600 m ² maximum	/	/
Détection	DAI associée au sprinklage	DAI dans bureaux	Détection hydrogène
Stockage	Racks de 12 m de hauteur maxi et 11,2 m maxi dans le cas de racks par accumulation Stockage maxi à 5 m de hauteur pour les liquides inflammables	/	/

Tableau 3 : Caractéristiques constructives du projet (source : ACONSTRUCT)

4. Quais et portes

Le projet va entraîner la suppression de tous les quais actuellement existants au Sud-Est des bâtiments. Les nouveaux quais seront disposés en façade Nord-Est.

Trois quais pour chaque nouvelle cellule et trois quais situés au niveau de la façade Nord-Est de la zone de réception actuelle.

Des accès de plain-pied seront présents au niveau des portes d'issue de secours des deux nouvelles cellules mais aussi par une porte sectionnelle au niveau de la cellule 2.

5. Stockage

Les volumes des deux cellules de stockage seront de 38 520 et 38 100 m³, soit 76 620 m³ au total.

La cellule 1 stockera les produits en racks avec une zone de préparation à proximité des quais. Il en sera de même pour la cellule 2 mais cette dernière pourra se voir dotée de racks traditionnels ou racks par accumulation ou encore ces deux modes de stockage à la fois.

Les palettes contenant des liquides inflammables seront stockées au sein de la cellule 1, sur 3 niveaux et à 5 m de hauteur maximum. Le reste des produits pourront être stockés jusqu'à 12 m.

La cellule 2 stockera des palettes de produits combustibles jusqu'à 12 m de hauteur dans le racks traditionnels et 11,2 m dans le cas de racks par accumulation.

6. Rejets

a) Eau

- **Prélèvements et utilisation**

Le site est raccordé au réseau de distribution public.

Le raccordement au réseau d'eau potable permet de couvrir :

- Les besoins domestiques,
- L'arrosage des espaces verts,
- Le nettoyage des installations,
- La protection incendie :
 - Réseau sprinkler avec une cuve de 550 m³,
 - Les robinets d'incendie armés (RIA).

Le réseau d'eau potable est équipé d'un disconnecteur empêchant les retours d'eau dans le réseau public.

Au niveau du boîtier de branchement situé à l'entrée du site se trouve un branchement permettant la création de 2 réseaux distincts : réseau des RIA et réseau des eaux domestiques (sanitaires). Ces 2 réseaux disposent d'un compteur distinct.

La consommation d'eau potable pour les besoins domestiques, le nettoyage des installations et l'arrosage des espaces verts est estimée à 700 m³ par an sur la base majorante de 50 litres par jour et par personne, de 50 personnes travaillant sur site, de nettoyages et arrosages ponctuels. Soit 650 m³ alloués au personnel et 50 m³ pour les nettoyages et entretien des espaces verts. À cela s'ajoute la faible consommation d'eau nécessaire aux essais de sprinklage et RIA qui n'excèdera pas quelques mètres cubes par an.

- **Rejets**

	Destination des rejets	Pré -traitement	Caractéristiques
Eaux sanitaires	Réseau d'eaux usées communal	Aucun	700 m ³ /an maximum
Eaux de nettoyage et essais sprinklage/RIA	Réseau d'eaux usées communal	Aucun	
Eaux pluviales Partie existante	Bassin pour un volume de 1 071 m ³ et noue de rétention puis rejet dans le réseau public d'eaux pluviales à l'Ouest du site	Séparateurs d'hydrocarbures	Concentration de 5 mg/l en sortie de rejet et à un débit de 10 l/s
Eaux pluviales Partie projet	Deux bassins de rétention connectés entre eux pour un volume total de 1 800 m ³ puis rejet dans le réseau public d'eaux pluviales au Nord-Est du site		Concentration de 5 mg/l en sortie de rejet et à un débit maximal de 2 l/s/ha, soit environ 6 l/s

Tableau 4 : Description des rejets issus du site (source : ACONSTRUCT et INGEA)

La gestion des eaux pluviales issues du projet sera réalisé indépendamment de l'existant. Les eaux pluviales de voirie située au Nord seront récupérées et rejetées dans un bassin de rétention étanche situé au Nord-Est du site.

Les eaux pluviales de toiture seront collectées et dirigées vers un bassin de rétention étanche situé au Sud-Est du site et qui sera connecté au bassin situé au Nord. Le volume cumulé des deux bassins de rétention sera de 1 800 m³ et pourra ainsi contenir un évènement pluvieux de retour vingtennal en garantissant un débit de fuite dans le réseau public à 2 l/s/ha, soit environ 6 l/s au total.

Ces bassins pourront être confinés par fermeture d'une vanne automatique de barrage en sortie de rejet. Cela permettra de contenir les eaux d'extinction en cas d'incendie cumulé à une pluie de retour décennal.

Aucune infiltration n'est prévue sur site du fait de la faible perméabilité égale à $6,7 \times 10^{-6}$ m/s dans le cas le moins favorable mais aussi du fait de la présence d'eau souterraine constatée à 1,5 m de profondeur. Ces éléments rendent irréalisable une gestion des eaux par infiltration au droit du site.

L'étude de sol attestant de la perméabilité est jointe en annexe 7.

Le projet conduira à une légère augmentation de la consommation d'eau. L'augmentation sera essentiellement corrélée à l'augmentation du personnel et des surfaces à nettoyer. Le projet ne modifiera pas la gestion des eaux usées sur site.

Les rejets d'eaux pluviales nouvellement générés du site seront gérés indépendamment des rejets liés aux bâtiments et voiries existants et n'impactera pas la gestion actuellement en place pour cette partie du site. Les réseaux d'eaux pluviales de voirie et toiture seront séparatifs.

b) Déchets

• Types de déchets

Les déchets produits sur site sont les suivants :

- Déchets d'emballage : cartons, plastiques et papiers ;
- Déchets bois (type palettes) ;
- Déchets industriels banals : ordures ménagères ;
- Déchets dangereux (notamment en cas de destruction de produits) : aérosols, boues des séparateurs d'hydrocarbures, objets souillés.

Les opérations d'entretien et de maintenance des chariots élévateurs ne sont pas réalisées sur site.

• Organisation du stockage

Les déchets valorisables sont stockés en compacteur ou benne ouverte de 30 m³. Les DIB (ordures ménagères) sont stockés dans des bennes. Les emplacements sont repérés.

Sur le site, le personnel formé permet d'orienter correctement les déchets en évitant les mélanges de résidus incompatibles.

• Recherche de filière de valorisation ou d'élimination des déchets

Les déchets de plastiques, cartons et papiers sont valorisés. Les produits détruits à la demande de clients sont incinérés ou enfouis. Une partie des déchets est recyclée.

SUEZ est l'unique prestataire du site, permettant ainsi une gestion homogène et efficace des déchets.

- **Suivi des déchets**

Un tableau de suivi des déchets est établi sur site.

Des Bordereaux de Suivi des Déchets Industriels (BSDI) seront établis pour tous les déchets dangereux générés.

Les quantités actuelles de déchets enlevés annuellement sont les suivantes :

- Papiers/Cartons : 65,9 tonnes valorisées ;
- Plastiques : 15,7 tonnes valorisées ;
- Palettes : 800 palettes (environ 20 tonnes) réparées ou valorisées ;
- DIB non valorisables : Environ 207 m³ (276 bennes de 750 L).

Hormis les DIB non valorisables enlevés chaque semaine, les autres déchets sont enlevés à la demande.

Le projet ne modifiera pas la gestion des déchets produits sur le site. Seule la quantité de déchets sera plus élevée.

c) Bruit et vibrations

Bruit

La circulation de camions et de véhicules sur site constitue la principale source sonore située à l'extérieur des bâtiments. L'autre source de bruit provient des compacteurs à déchets.

Tout le reste des activités du site se font à l'intérieur des bâtiments. Aucun appareil ne génère un niveau de bruit notable. Le bruit provient essentiellement des engins de manutention.

Les sources de bruit après projet seront les suivantes :

- La circulation des camions sur site,
- Le groupe sprinkler (dont le démarrage est exceptionnel ou effectué pour des essais sur de courtes périodes, environ 1h),
- Les appareils de manutention situés à l'intérieur du magasin.

Les nuisances sonores générées par les activités du site COSMELOG sont réduites en raison :

- De la vitesse de circulation des camions limitée à 30 km/h sur le site,
- De l'isolation acoustique prévue sur le groupe sprinkler (local fermé),
- De l'absence de sirènes périodiques.

L'environnement du site présente une sensibilité particulière du fait de la présence d'habitations à proximité du site. Elles se trouvent pour certaines à quelques mètres des bâtiments existants. Une étude de bruit sera réalisée 3 mois après le démarrage de l'exploitation tel que demandé par les arrêtés réglementaires de prescriptions applicables au site.

L'activité du site ne constituera pas une pression acoustique supérieure à aujourd'hui. L'impact sonore sera vérifié après démarrage de l'exploitation et des mesures correctives seront appliquées si besoin.

Vibrations

Il s'agit de vibrations transmises par la circulation des camions sur la voirie conçue pour supporter un trafic de poids lourds.

L'activité future ne changera pas et le projet ne modifiera pas significativement le niveau de vibrations observé aujourd'hui.

d) Air et odeurs

Air

Les seules sources de rejets atmosphériques sont liées :

- Au fonctionnement discontinu des zones de charge batterie (dégagement d'hydrogène),
- À la circulation des poids lourds sur site,
- À l'installation du sprinkler alimentée au gasoil, laquelle ne fonctionne pas en phase normale d'exploitation (à part lors d'essais),
- Au fonctionnement de la chaudière gaz permettant de chauffer les bureaux et de maintenir les locaux de l'activité hors-gel.

L'activité de stockage pratiquée au sein des nouvelles cellules ne sera pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs. Les manœuvres de camions se feront sur les voiries imperméabilisées, sans envol de poussières.

Les déchets seront stockés de manière à éviter les envols de déchets. Il n'y aura pas de brûlage de déchets sur le site.

Le rejet d'hydrogène dans l'environnement pouvant s'opérer au niveau du local de charge sera sans conséquence (pas de toxicité). Ce local sera ventilé.

Le trafic sur site sera légèrement plus important du fait du rapatriement d'une partie des flux effectués actuellement entre les clients et un prestataire externe. Le trafic passera de 7 à 18 camions en entrée et de 8 à 21 camions en sortie.

Le projet ne modifiera en rien les rejets atmosphériques observés actuellement.

Odeurs

Les activités ne sont pas susceptibles d'être à l'origine d'odeurs pour le voisinage. Il n'y a pas d'opérations de conditionnement de matières en vrac ou de transformation.

Le projet n'engendrera pas d'odeurs sur site.

7. Équipement du site

a) Chauffage

Les cellules de stockage du bâtiment d'entrepôt ne sont ni climatisées ni rafraîchies. La chaudière gaz permet le chauffage des bureaux actuels et il en sera de même pour les nouveaux bureaux. Elle permet également de maintenir les cellules de stockages et préparation en hors-gel. Des climatiseurs seront installés au niveau des nouveaux bureaux.

La puissance thermique de la chaudière est de 760 kW.

b) Local de charge et matériel de manutention

Le local de charge actuel sera détruit afin d'implanter trois quais de chargement / déchargement. Un nouveau local de charge sera construit et occupera une surface de 256 m². Il se trouvera accolé à la nouvelle cellule de stockage et en façade Sud-Ouest du bâtiment existant.

Il sera uniquement dédié à la charge des accumulateurs des engins de manutention. La puissance maximale de courant continu utilisable pour l'opération de charge sera au maximum de 66,1 kW, soit la même puissance qu'aujourd'hui.

Ce local sera cloisonné par des murs et portes coupe-feu 2 heures hormis la porte donnant sur l'extérieur qui sera coupe-feu ½ heure.

Le local disposera d'une détection d'hydrogène et incendie. Il sera aussi équipé d'une ventilation mécanique.

c) Électricité

Un local électrique comprenant deux transformateurs est présent sur site. Aucun changement n'est prévu pour le projet. Seule la consommation changera et devrait passer de 120 000 kWh par an à environ 180 000 kWh par an.

d) Local sprinkler

Un local sprinkler sera installé pour l'extinction en cas d'incendie dans les nouveaux bâtiments mais aussi au sein des bâtiments existants.

Le local source fonctionnera au moyen d'un groupe motopompe utilisant du fioul.

La mise en place d'un sprinklage sur les bâtiments nouveaux et anciens permettra de garantir un niveau de sécurité bien plus élevé qu'aujourd'hui.

e) Circulation sur le site

La circulation des poids lourds se fera uniquement au niveau de la voirie Nord du site. Les engins de secours pourront quant à eux circuler sur chaque côté des bâtiments sans toutefois pouvoir circuler sur la périphérie complète du site. Ils pourront accéder en façade Nord, Est et Sud des nouveaux bâtiments.

Les véhicules légers ne circuleront que sur la voirie Nord et Ouest du site. L'accès sur site ne se fera pas au même endroit que les poids lourds.



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VOLUME 3 PIECES ANNEXES AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

COSMELOG

20 rue du général Drouot
59 200 TOURCOING

Affaire 20-053-V2/AC/Avril 2021

SOMMAIRE

I. Urbanisme	4
1. Le Plan Local d'Urbanisme.....	4
2. Les servitudes.....	21
3. Les risques naturels et technologiques	21
II. Réseau Natura 2000 et espaces naturels répertoriés	23
1. Evaluation des incidences au titre des zones Natura 2000.....	23
2. Autres espaces naturels répertoriés	25
a) Les ZNIEFF	25
b) Les sites classés ou inscrits	26
c) Les autres zonages patrimoniaux.....	28
d) Inventaire des réserves naturelles nationales et régionales.....	28
e) Inventaire des parcs naturels régionaux et nationaux	31
f) Les autres zones naturelles.....	33
g) Conclusion.....	34
III. Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE.....	35
1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne - SDAGE	35
2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).....	36
3. Compatibilité	38
a) Eau potable	38
b) Eaux usées.....	38
c) Eaux pluviales	39
d) Confinement des eaux d'extinction.....	39
e) Pollution accidentelle.....	40
f) Conclusion.....	40
IV. Compatibilité avec les plans de prévention et de gestion des déchets	41
1. Le plan national de prévention des déchets	41
2. Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France.....	42
V. Justification du respect des prescriptions de l'arrêté d'enregistrement 1510	44
VI. Remise en état du site	45
VII. Annexes.....	46

FIGURES

Figure 1 : Carte d'aléa retrait-gonflement des argiles (source : Géorisques)	22
Figure 2 : Carte des inondations par débordement de nappe ou inondation de cave (source : Géorisques)	22
Figure 3 : Carte de localisation des Zones Natura 2000 les plus proches du site COSMELOG (source : Géoportail)	24
Figure 4 : Carte de localisation des ZNIEFF les plus proches du site COSMELOG (source : Géoportail)	26
Figure 5 : Carte de localisation des sites patrimoniaux les plus proches du site COSMELOG (source : Atlas des Patrimoines).....	27
Figure 6 : Zoom de la figure 6 au niveau du site COSMELOG (source : Atlas des Patrimoines).....	28
Figure 7 : Carte des réserves naturelles de la région des Hauts-de-France (source : INPN).....	30
Figure 8 : Carte de localisation de la réserve naturelle la plus proche du site COSMELOG (source : Géoportail)	31
Figure 9 : Carte de localisation des Parcs Naturels Régionaux de la région des Hauts-de-France (source : site du PNR Scarpe-Escaut)	32
Figure 10 : Carte de localisation des Parcs Naturels Nationaux de France Métropolitaine (source : www.parcsnationaux.fr).....	33

TABLEAU

Tableau 1 : Analyse de la compatibilité du projet avec le PLUi de Tourcoing.....	20
Tableau 2 : Enjeux du SAGE Marque Deûle classés par thématique du SAGE (source : SAGE Marque Deûle)	37

I. Urbanisme

1. Le Plan Local d'Urbanisme

Le site COSMELOG est situé en zone UE.1 du plan local d'urbanisme intercommunal qui couvre la commune de Tourcoing. Il s'agit d'une zone économique bénéficiant d'une situation privilégiée, soit par sa proximité du centre-ville, soit par sa desserte. Le but est d'y favoriser la mixité d'activités économiques par l'implantation d'activités tertiaires, de bureaux, de commerces, de services, d'hôtels et de résidences services et d'activités industrielles ou artisanales.

Le tableau suivant étudie la compatibilité du projet avec le règlement applicable à la zone du projet :

Article	Conformité
<p>LIVRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES</p> <p>TITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉ</p> <p>CHAPITRE 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCOURANT AUX OBJECTIFS ET AUX ENJEUX DU PLU MÉTROPOLITAIN</p> <p>SECTION 2. DISPOSITION RELATIVES À LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, DES PAYSAGES ET DE L'ARCHITECTURE</p> <p>IV. DIPOSITIONS PARTICULIÈRES LIÉES AU TRAITEMENT ET À L'INSERTION PAYSAGÈRE</p> <p>A. TRAITEMENT PAYSAGER DES DÉPÔTS À L'AIR LIBRE Les dépôts à l'air libre sont autorisés sous réserve de respecter le caractère de la zone et d'être obligatoirement ceinturés de plantations denses et de haute tige, afin de les rendre totalement invisibles. Il peut en outre être imposé l'édification d'une clôture de haie vive ou à claire-voie.</p> <p>C. TRAITEMENT PAYSAGER DES COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE ET AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES Les installations susceptibles de nuire à l'aspect des lieux telles que réservoir, citerne, aire de stockage des déchets, remise... sont masqués par un écran de verdure ou un « retour » du bâtiment traité avec le même vocabulaire que ce dernier.</p>	<p>Il n'y a pas de dépôt à l'air libre sur site. -> Conforme</p> <p>Les zones de stockage de déchets ne sont pas visibles depuis l'extérieur du site car elles se trouvent à l'intérieur des bâtiments ou sont masquées par un retour de bâtiment. -> Conforme</p>

<p>Par l'usage de matériaux et de teintes en harmonie, ce « retour » sera perçu comme un prolongement discret du bâtiment principal.</p> <p>Les quais d'embarquement ou de livraison sont traités avec soin et en unité architecturale avec le reste du bâtiment.</p> <p>Les aires d'exposition et de stockage de matériaux sont intégrées à leur environnement. Les installations annexes, les diverses aires de stockage ou d'exposition, sont définies au plan avec indications de hauteurs et leur mode d'intégration, lors de la demande d'autorisations d'urbanisme.</p> <p>SECTION 6. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE</p> <p>II. OBLIGATION EN MATIÈRE DE PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES</p> <p>E. INSTALLATION BORNE ELECTRIQUE Il est imposé l'installation d'un minimum de 10 % de places de stationnement équipées en bornes électriques, dans les parkings privés de plus de 20 places des zones d'activités, des bâtiments tertiaires et des bâtiments industriels.</p> <p>TITRE 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU TRAITEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DE LEURS ABORDS</p> <p>SECTION 2. HAUTEURS</p> <p>II. HAUTEUR RELATIVE La différence de niveau (H) entre tout point d'un bâtiment et tout point de l'alignement opposé ne doit pas excéder la distance comptée horizontalement (L) entre ces deux points (H=L).</p> <p>Pour le calcul de cette distance, il est tenu compte de la largeur d'emprise de la voie existante ou de la largeur de la voie prévue au Plan Local d'Urbanisme et du retrait de la construction par rapport à l'alignement (ou à la marge de recul inscrite au plan) ou à la limite de la voie privée.</p>	<p>Une harmonie sera préservée au niveau des façades contenant les quais de chargement/déchargement.</p> <p>Sur site, le nouveau parking ne fera que 8 places.</p> <p>Hauteur des bâtiments = 14 m.</p> <p>Les voiries extérieures au site sont au minimum à 35 mètres des bâtiments.</p> <p>Les limites de site sont à 23 m minimum des bâtiments mesurant 14 m de haut.</p> <p>-> Conforme</p>
--	--

Lorsque la voie automobile ou piétonnière est d'une largeur inférieure ou égale à 3 mètres, la hauteur relative ne pourra être inférieure à 3,50 mètres.

Un dépassement égal au 1/10 de la largeur de la voie et au maximum d'1 mètre est admis lorsque la hauteur calculée comme il est indiqué ci-dessus ne permet pas d'édifier un nombre entier d'étages droits. La même tolérance est admise pour les murs pignons, cheminées, saillies du type balcons, lucarnes etc....

Lorsque la voie est en pente, la hauteur est prise au milieu du bâtiment ou au milieu de chaque Section de bâtiments de 30 mètres de longueur. Si la construction est édifiée à l'angle de deux voies de largeur différente, la partie du bâtiment bordant la voie la plus étroite peut avoir la même hauteur que celle du bâtiment bordant la voie la plus large sur une longueur n'excédant pas 15 mètres comptés à partir du point d'inter Section des alignements (ou des marges de recul inscrites au plan) ou des limites des voies privées.

Les modalités d'application de la hauteur relative sont précisées dans les règlements particuliers applicables à chaque zone.

CHAPITRE 3. QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

SECTION 2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CLÔTURES

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Constitue une clôture toute édification d'un ouvrage visant à clore un terrain soit :

- sur les limites donnant sur les voies publiques ou privées, ou en retrait de celles-ci ;
- sur les limites donnant sur emprises publiques ;
- sur les limites séparatives.

Une clôture ne peut excéder une hauteur de 2 mètres à partir du terrain naturel d'implantation.

Si les deux unités foncières à séparer présentent entre elles une dénivellation, la hauteur de la

La nouvelle clôture côté rue fera 2 m de haut, comme celle existante actuellement. Le reste des parcelles est déjà clôturé.

-> Conforme

<p>clôture se mesure à partir du niveau du terrain inférieur. Elle doit être traitée en harmonie avec la construction principale édifiée sur le terrain et avec le contexte urbain environnant et notamment les clôtures adjacentes. De manière générale, les compositions végétales sont à privilégier ainsi que les clôtures perméables. Les coffrets de comptage, boîtes à lettres ou autres dispositifs similaires doivent être soigneusement intégrés à ces clôtures. Les portails en tant qu'éléments de clôture sont soumis aux mêmes dispositions. Ils doivent par ailleurs être de forme simple, en adéquation avec la clôture, tant en termes de hauteur que de choix des matériaux.</p> <p>SECTION 3. TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS ET DES ABORDS DES CONSTRUCTIONS</p> <p>I. ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS</p> <p>A. GESTION DE L'EXISTANT Il sera recherché une valorisation des végétaux existants notamment les arbres de haute tige et arbustes. En cas d'abattage d'arbre de haute tige rendu nécessaire par un projet de construction ou d'aménagement ou par l'état sanitaire de l'arbre (menace sur la sécurité des biens et des personnes, maladie, mortalité ...), il doit être procédé au remplacement par un arbre de haute tige d'une essence régionale avec une hauteur minimale de 2 mètres.</p> <p>B. TRAITEMENT PAYSAGER DES ESPACES LIBRES Les ouvrages techniques de gestion de l'eau et leurs abords (bassins de rétention ou d'infiltration, noue, etc....) doivent faire l'objet d'un traitement paysager à dominante végétale intégré à la construction et à l'aménagement du terrain d'assiette du projet.</p> <p>CHAPITRE 4. DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT</p>	<p>Les espaces verts existants seront laissés en herbe et arbustes comme c'est le cas actuellement.</p> <p>Une haie séparant les terrains du projet du site existant sera détruite pour l'implantation des bâtiments. Des arbres seront replantés sur site lorsque cet abattage concernera des arbres de haute tige. -> Conforme</p> <p>Les ouvrages de gestion des eaux ainsi que leurs abords feront l'objet d'un traitement paysager à dominante végétale. -> Conforme</p>
---	---

<p>I. NORMES POUR LES VÉHICULES MOTORISÉS</p> <p>B. TAILLE DES PLACES Les places de stationnement doivent avoir pour dimensions minimales 2,30 mètres sur 5 mètres, avec un dégagement minimum de 5 mètres pour permettre les manœuvres. Ces dimensions doivent être libres de tout encombrement par des murs et piliers.</p> <p>E. TRAITEMENT PAYSAGER DES AIRES DE STATIONNEMENT Au-delà de 1.000 m² les aires de stationnement en plein air doivent être fractionnées en plusieurs unités par des dispositifs végétaux et comprendre des cheminements piétonniers permettant d'aller du véhicule garé au bâtiment en toute sécurité. Toute aire de stationnement au sol de plus de 150 m² doit, au choix : 1°) soit être plantée à raison d'un arbre de haute tige pour quatre places, en disséminant ces arbres sur l'ensemble de l'aire, avec une circonférence de 25 à 30 cm mesurée à un mètre du sol, avec un cube de terre de deux mètres d'arête ou volume équivalent, et avec une protection efficace contre le choc des véhicules ; 2°) soit comporter 20% de surface éco-aménageable au regard de la superficie du terrain affectée à l'aire de stationnement. La surface éco-aménageable est calculée à partir des différents types de surfaces qui composent la parcelle : Surface éco-aménageable = (surface de type A x coef. A) + (surface de type B x coef. B) + ... + (surface de type N x coef. N)</p> <p>F. NOMBRE</p> <p>Entrepôts Des surfaces suffisantes doivent être créées pour l'évolution, le chargement, le déchargement et le stationnement des véhicules de livraison et de service, et pour la totalité des véhicules du personnel et des visiteurs.</p> <p>Bureaux Selon le tableau du PLUi, le nombre de places est au minimum d'une pour 100 m² de surface de</p>	<p>Les places du nouveau parking respecteront des dimensions minimales de 2,30 mètres sur 5 mètres, avec un dégagement minimum de 5 mètres pour permettre les manœuvres. -> Conforme</p> <p>Le nouveau parking aura 8 places pour une surface de plus de 200 m². Des arbres seront plantés à proximité des places. -> Conforme</p> <p>Le site disposera d'espaces suffisants.</p> <p>Le nouveau parking aura 8 places pour une surface de bureaux de 114 m². Soit 1 place tous les 14 m² de surface de plancher environ.</p>
---	---

<p>plancher et au maximum d'une pour 50 m² de surface de plancher.</p> <p>TITRE 3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX</p> <p>SECTION 2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ACCÈS</p> <p>I. CONDITIONS D'ACCÈS À UNE UNITÉ FONCIÈRE CONSTRUCTIBLE Pour être constructible, une unité foncière doit avoir accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions et aménagements envisagés. Toute unité foncière doit être desservie par une voie publique ou privée ouverte à la circulation ou par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin dans un état de viabilité conforme à l'usage attendu et présentant des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de sécurité pour tous, de la défense contre l'incendie, de la protection civile et de collecte des ordures ménagères.</p> <p>II. ACCÈS CARROSSABLE Cette sécurité doit être appréciée compte-tenu, notamment, de la position des accès (le plus perpendiculairement possible à la voie), de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic. L'autorisation de construire peut être subordonnée à la réalisation d'aménagements particuliers sur la voie publique (abaissé de bordure notamment), qui dans certains cas pourront être mis à la charge du pétitionnaire, selon les termes du Règlement Général de voirie de la MEL. Aucune manoeuvre particulière des véhicules sur la voie ouverte à la circulation ne doit être nécessaire pour accéder à l'unité foncière.</p> <p>II. ACCÈS PIÉTON En zone urbaine ou à urbaniser, l'unité foncière doit être longée, sur la totalité de ses limites à la voie ouverte à la circulation publique, de</p>	<p>-> Conforme</p> <p>Un nouvel accès sera créé afin d'accéder aux voiries du projet depuis la rue du Docteur Armand Carrel.</p> <p>-> Conforme</p> <p>L'accès sera conforme et ne nécessitera pas de manoeuvres particulières.</p> <p>-> Conforme</p> <p>Le site est longé par un trottoir le long de ses limites se situant en bord de rue.</p> <p>-> Conforme</p>
---	--

<p>trottoirs ou, par extension, de zones de rencontres ou de voies réservées à la circulation des piétons et des cyclistes.</p> <p>Les trottoirs, espaces de rencontres ou voies piétonnes et cyclistes dont la présence est exigée peuvent exister ou être créés sur le domaine public ou sur le domaine privé, à condition d'être toujours ouverts au public et d'assurer la continuité avec ceux existants ou à créer le long des unités foncières voisines.</p> <p>En cas d'absence de trottoir sur l'emprise du domaine public, les aménagements (constructions, mais également aires de stationnement, ouvrages hydrauliques, portails, etc....) devront observer un retrait d'au moins 3 mètres par rapport à la limite de la chaussée pour permettre l'aménagement ultérieur d'un trottoir et de l'ensemble des sujétions (implantation de mobilier urbain, mâts d'éclairage et de signalisation, collecte des eaux de ruissellement, etc....). Le propriétaire de cet espace en restera gestionnaire.</p> <p>Les accès carrossables doivent être localisés et aménagés en tenant compte des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- la topographie et la morphologie des lieux dans lesquels s'insère la construction ;- la préservation de la sécurité des personnes (visibilité, vitesse sur voie, intensité du trafic, etc....) ;- le type de trafic généré par la construction (fréquence journalière, nombre et nature des véhicules) ;- les conditions d'entrée et de sortie des véhicules sur le terrain, qui devront être situées le plus loin possible des carrefours. <p>A. CONFIGURATION DES ACCÈS CARROSSABLES</p> <p>Un seul accès carrossable par unité foncière est autorisé.</p> <p>Toutefois, pour les unités foncières dont la façade est supérieure ou égale à 30 mètres, les règles suivantes s'appliquent :</p> <p>autorisation d'un seul accès carrossable pour les unités foncières exclusivement desservies depuis une voie de niveau 2 et 3 de la carte de hiérarchisation du réseau issue du PDU et reprise en annexe, sauf préexistence de plusieurs accès</p>	<p>Non concerné</p>
--	---------------------

carrossables légalement autorisés sur l'unité foncière. Dans ce cas, aucune création de nouvel accès carrossable ne sera autorisée et les accès existants devront être réaménagés ou repositionnés de façon à assurer la sécurité (spécialement des circulations douces) et un niveau de qualité satisfaisant des conditions de circulation routière ;

Possibilité de plusieurs accès depuis les voies de niveau 4 et 5 de la carte de hiérarchisation du réseau précitée, en respectant toutefois les conditions de sécurité

À l'angle de deux voies, cette règle s'applique à condition que la largeur cumulée de l'unité foncière soit supérieure ou égale à 30 mètres et que chacune des largeurs soit supérieure ou égale à 15 mètres.

Lorsque l'unité foncière est riveraine de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès carrossable sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la sécurité des usagers peut être interdit.

L'unité foncière ne doit pas disposer de plus de deux accès carrossables sur la voie qui assure sa desserte. Cette disposition ne s'applique pas aux équipements publics ou d'intérêt collectif.

Tout aménagement d'un nouvel accès carrossable à l'unité foncière, y compris pour la réalisation d'une place de stationnement, nécessitant un nouvel accès sur une voie ouverte à la circulation doit avoir fait l'objet d'une autorisation préalable du gestionnaire de la voie de desserte.

En cas de permis de construire valant division parcellaire, cette disposition s'applique à chacun des lots résultant de ladite division.

B. DIMENSIONS DES ACCÈS CARROSSABLES

Tout accès carrossable doit avoir une largeur maximum 4 mètres. Une largeur de 5 mètres pourra être exigée lorsque les usages attendus nécessitent un accès à double sens de circulation ou poids lourds.

Pour les garages ou parkings en sous-sol ou surélevés, individuels ou collectifs, il est imposé une aire de rétablissement en domaine privé, horizontale ou avec une pente de 2% maximum, sauf en cas d'impossibilité justifiée due à la

Deux accès existeront sur site après la création d'un nouvel accès pour le projet, permettant l'accès des poids lourds et engins de secours là où les véhicules légers pourront emprunter l'accès déjà existant.

-> **Conforme**

Les accès feront 6 et 10 mètres de large, conformément à la réglementation des ICPE s'appliquant au site.

-> **Conforme**

<p>disposition des lieux, dans des conditions telles que la sécurité des passants soit préservée.</p> <p>C. ACCÈS PIÉTON Les constructions neuves doivent être aménagées de manière à permettre l'accès des bâtiments aux piétons et aux personnes à mobilité réduite depuis la voie ouverte à la circulation, de façon directe et sécurisée sans modification du domaine public. Dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble, les trottoirs ayant vocation à devenir publics devront avoir une largeur minimum de 1,5 mètre libre de tout obstacle. Les accès piétons et les trottoirs devront respecter la réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Même en l'absence de construction, les aménagements destinés à recevoir du public sont soumis à la même exigence. Sauf contrainte majeure liée à la disposition des lieux, cette exigence vaut également pour les extensions, modifications ou changements de destination de constructions existantes, soumis à demande d'autorisation. Dans les périmètres de bonne qualité de desserte en transport en commun repérés au plan, les voiries réalisées dans le cadre d'une autorisation de lotir ou de construire doivent être aménagées pour permettre une desserte, notamment piétonnière et cyclable, au plus près de l'entrée d'une station de métro, de tramway ou d'une gare, sauf impossibilité technique.</p> <p>SECTION 3. DISPOSITIONS RELATIVES À LA DESSERTE PAR LES RÉSEAUX</p> <p>I. EAU Toute construction ou installation nouvelle qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable.</p> <p>A. ASSAINISSEMENT COLLECTIF Le règlement « Assainissement Collectif » en vigueur de la Métropole Européenne de Lille doit être respecté.</p>	<p>Les accès au site pourront se faire pour les piétons et personnes à mobilité réduite. Des portillons piétons existent déjà. Les trottoirs bordant le site sont aussi déjà existants. -> Conforme</p> <p>Le site est déjà raccordé au réseau public d'eau potable. Le projet se greffera sur le réseau existant. -> Conforme</p> <p>Le règlement sera respecté. -> Conforme</p>
---	---

<p>Sur l'unité foncière, la séparation des eaux usées et des eaux pluviales est obligatoire pour toutes les constructions neuves et cela sur l'ensemble du territoire métropolitain.</p> <p>Toutes eaux usées domestiques et assimilées doivent être évacuées sans aucune stagnation par des canalisations raccordées au réseau public de collecte, en respectant les caractéristiques de celui-ci.</p> <p>Dans le cas d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif, le projet doit être conforme au règlement d'assainissement collectif métropolitain, concernant la protection contre le reflux des eaux d'égout.</p> <p>Le raccordement au réseau public des établissements déversant des eaux industrielles n'est pas obligatoire. Toutefois, les eaux industrielles peuvent être, sous condition, rejetées au réseau public de collecte pour être traitées dans une station d'épuration métropolitaine. Elles doivent pour cela satisfaire au règlement d'assainissement métropolitain.</p> <p>Dans le délai de deux ans à compter de la mise en service d'un réseau public de collecte des eaux usées domestiques, il est obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none">- de raccorder des immeubles d'habitation et assimilés aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès directement ou par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage ;- de supprimer les dispositifs d'assainissement non collectif existants. <p>C. TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX DE RUISSÈLEMENT</p> <p>Le principe est la gestion à la source des eaux pluviales et leur rejet vers le milieu récepteur. La Métropole Européenne de Lille, n'a pas l'obligation d'accepter les eaux pluviales dans le réseau public de collecte.</p> <p>Le rejet au milieu naturel est de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble et s'effectue :</p> <ul style="list-style-type: none">- par infiltration dans le sol en priorité. Toute solution alternative pourra être utilisée en complément, uniquement s'il est démontré que	<p>Les eaux usées et pluviales seront séparées.</p> <p>-> Conforme</p> <p>Toutes les eaux usées domestiques et assimilées seront évacuées sans aucune stagnation par des canalisations raccordées au réseau public de collecte et en respectant les caractéristiques de celui-ci.</p> <p>-> Conforme</p> <p>Le projet sera conforme au règlement d'assainissement collectif métropolitain concernant la protection contre le reflux des eaux d'égout.</p> <p>-> Conforme</p> <p>Il n'y aura pas d'eaux industrielles sur site.</p> <p>Les eaux pluviales seront tamponnées puis rejetées au réseau de collecte public car il n'y a pas de possibilités d'infiltration.</p>
--	--

Pour les opérations dont la surface est inférieure à 2 hectares, le débit de fuite est forfaitairement fixé à 4 litres par seconde (4 l/s).

En cas d'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales, et éventuellement ceux visant la limitation des débits évacués, sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Le guide de gestion durable des eaux pluviales définit la méthode de calcul de la surface active de l'opération, qui permet de déterminer le volume à stocker pour respecter le débit de fuite, en fonction de l'imperméabilisation provoquée par l'aménagement.

2. CRITÈRE QUALITATIF

Les eaux pluviales rejetées au réseau public doivent respecter les critères qualitatifs éventuellement fixés par le règlement de service Assainissement Collectif en vue de la protection du réseau et de l'environnement. A cette fin, il peut être imposé au propriétaire la construction de dispositifs particuliers de prétraitement. L'installation, la réparation et l'entretien de ces dispositifs sont à la charge et sous la responsabilité de l'utilisateur.

La récupération et l'utilisation des eaux de pluie doivent respecter la réglementation en vigueur pour leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. Conformément à l'article R2224-19-4 du code général des collectivités territoriales, toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement qui souhaite récupérer et utiliser ses eaux pluviales doit procéder à une déclaration d'usage en mairie.

Dans les zones A, N et AUD, les fossés agricoles doivent être protégés et conservés, notamment par le maintien des volumes de stockage en cas de comblement. Ne sont autorisés que les comblements pour réaliser des accès. Dans ce cas, le busage doit permettre de maintenir les volumes de stockage.

II. INFRASTRUCTURE ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

A. CONDITIONS D'IMPLANTATION

Les eaux de voiries seront traitées avant rejet dans le réseau public.

-> **Conforme**

Il n'y a pas de récupération d'eau de pluie prévue.

Ces zones ne concernent pas le site.

<p>En cas de construction neuve ou en renouvellement urbain, si nécessaire, un emplacement doit être prévu sur l'unité foncière du projet pour accueillir un équipement d'intérêt collectif lié à l'aménagement numérique (shelter, armoire, etc...). Ce dernier doit être accessible aux personnes en charge de l'entretien des réseaux de communications électroniques.</p> <p>La desserte par les réseaux doit être dimensionnée à minima en cohérence avec les réseaux attenants pré existants.</p> <p>Conditions d'implantation dans les zones économiques (UE, UE1, UE2, UI et toutes les zones UX) :</p> <p>La desserte par les réseaux doit être dimensionnée à minima en cohérence avec les réseaux attenants pré existants.</p> <p>Chaque unité foncière doit comporter deux cheminements de réseaux différents pour permettre une double adduction.</p> <p>B. CONDITIONS DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX EXISTANTS</p> <p>Les infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques, entre le terrain d'assiette du projet ou de l'opération d'ensemble et le point de raccordement avec le réseau principal, qu'il soit souterrain ou aérien, doivent être réalisées conformément à la réglementation en vigueur. Afin de permettre la desserte de chaque unité foncière, les réseaux de communications électroniques doivent être suffisamment dimensionnés, notamment de type « fibre à l'abonné ».</p> <p>C. DIMENSIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES</p> <p>Les infrastructures d'accueil de communications électroniques, et notamment le nombre de fourreaux télécoms et de supports aériens, doivent être suffisamment dimensionnées en nombre et en caractéristiques afin de garantir et d'anticiper le déploiement des réseaux de communications électroniques de tout type. La mutualisation de ces appuis avec les éventuels autres réseaux notamment publics doit être privilégiée.</p> <p>En cas d'absence d'infrastructures d'accueil existantes, les réseaux de communications</p>	<p>Le projet respectera ces conditions d'implantation le cas échéant.</p> <p>Les installations seront conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p>Le projet respectera ces prescriptions le cas échéant.</p>
---	---

<p>électroniques peuvent être déployés en aérien (poteaux et façades).</p> <p>II. RÉSEAUX DIVERS Les réseaux divers de distribution (eau potable, gaz, électricité, téléphone, etc....) doivent être souterrains. Leur pose en galerie technique peut être prescrite pour des opérations importantes. Eventuellement, les câbles peuvent être suspendus aux façades des immeubles. Ces prescriptions ne sont pas imposées en cas de simples poses ou renforcement de câbles électriques, téléphoniques ou de télédistribution en dehors de toute demande d'autorisation de lotir ou de construire. Pour la desserte en électricité des lotissements et des "opérations groupées" les réseaux nouveaux de distribution de 1ère catégorie doivent être souterrains. Leur pose en galerie technique peut être prescrite pour des opérations importantes. Les travaux de renforcement de réseaux de distribution électrique existants de 1ère catégorie peuvent être réalisés sur le même type de réseaux (aérien ou souterrain). Toutefois, selon l'importance des travaux de renforcement (remplacement des supports sur une distance assez importante) et si la continuité de la ligne le permet, les travaux de renforcement de lignes aériennes doivent être réalisés en souterrain.</p>	<p>Le projet respectera ces prescriptions.</p>
<p>LIVRE III – ZONES CONSTRUCTIBLES</p> <p>TITRE 1. DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A LA ZONE URBAINE ECONOMIQUE (UI, UE, UX)</p> <p>CHAPITRE 2.2. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX ZONES ECONOMIQUES – UE 1</p> <p>SECTION I. AFFECTATION DES SOLS ET DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS</p> <p>ARTICLE 1. INTERDICTION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES Sont interdits les types d'occupation ou d'utilisation du sol non compatibles avec le caractère de la zone.</p> <p>ARTICLE 2. AUTORISATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES SOUS CONDITIONS</p>	<p>L'usage des sols est compatible avec la zone, le projet étant une extension d'un site logistique et la zone permettant l'implantation d'activités industrielles.</p> <p>-> Conforme</p>

<p>Sont autorisés :</p> <p>La restauration et les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, dans la limite de 400 m² de surface de plancher, qu'il s'agisse d'une cellule commerciale ou d'un ensemble commercial au sens du code du commerce, nécessaire au fonctionnement de la zone,</p> <p>L'extension mesurée du commerce de détail existant dans la zone à la date d'approbation du plan local d'urbanisme,</p> <p>Lorsqu'une présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage des constructions et installations existantes ou autorisées par le présent règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit un local de gardiennage intégré dans une construction nouvelle ou existante, - soit une habitation dans la limite de 150 m² de surface de plancher, <p>Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que les extensions de ceux existants,</p> <p>Des secteurs d'habitat sous réserve que le règlement ait précisé les conditions d'intégration à la zone.</p> <p>SECTION II. CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES</p> <p>Emprise au sol maximum Non règlementée</p> <p>Hauteur maximum <i>Hauteur absolue</i> Cf. plan des hauteurs</p> <p><i>Hauteur façade</i> Non règlementée</p> <p><i>Hauteur relative</i> Règlementée (Cf. dispositions générales)</p> <p>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques <i>Implantation sur rue</i> En l'absence de marge de recul inscrite au plan, les constructions et installations doivent s'implanter à l'alignement ou à la limite en tenant lieu ou en retrait par rapport à celle-ci.</p>	<p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Pas de contraintes particulières</p> <p>Le site est en zone NR/22. La hauteur maximale des bâtiments doit être inférieure à 22 m. Le bâtiment a une hauteur maximale de 14 m. -> Conforme</p> <p>Un retrait d'environ 35 mètres est prévu par rapport à la rue du Docteur Armand Carrel. -> Conforme</p>
---	---

<p>Lorsqu'un retrait est observé, la construction projetée devra s'aligner soit:</p> <ul style="list-style-type: none">- sur les constructions présentes sur l'unité foncière du projet,- sur les constructions présentes sur les unités foncières voisines,- observer un retrait d'au moins 5 mètres. <p>Bande de constructibilité Non réglementée</p> <p>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives Les constructions doivent respecter un retrait par rapport aux limites séparatives de l'unité foncière d'implantation, de telle manière à ce que la distance horizontale de tout point des constructions à édifier avec les limites séparatives soit au moins égale à la moitié de leur hauteur ($L \geq H/2$) sans pouvoir être inférieure à 5 mètres. Ce retrait ne pourra pas être inférieur à 10 mètres si la limite séparative constitue également une limite de la zone UE1 avec une zone U Mixte pour les constructions autres que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.</p> <p>Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes et, s'il y a lieu, le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie. Cette distance doit être au moins égale à la moitié de la hauteur (H) de tout point de la construction la plus haute ($L = H/2$), avec un minimum de 4 mètres.</p> <p>Espaces libres et plantations Espaces de pleine terre végétalisés Les espaces libres de toute construction et de tout aménagement et installation technique liés aux constructions (stationnement, accès, édicules, ...) doivent faire l'objet d'un aménagement végétalisé qualitatif et/ou être arboré.</p>	<p>Les constructions sont alignées avec les bâtiments existants. -> Conforme</p> <p>Un retrait d'environ 35 mètres est prévu par rapport à la rue du Docteur Armand Carrel. -> Conforme</p> <p>Il y a un retrait de 13 mètres au plus proches des limites séparatives. Les bâtiments les plus hauts font 14 mètres de haut à l'acrotère, soit 7 mètres de retrait minimal à respecter. -> Conforme</p> <p>Les bâtiments seront construits dans la continuité de l'existant sans espace entre eux. -> Conforme</p> <p>Les espaces verts seront laissés en herbe. Des haies et arbres seront présents sur site, possiblement au niveau des limites séparatives et des parkings.</p>
--	---

<p>Espace paysagers communs Bureaux / Commerce et activité de service : pour toute opération de construction prévue sur un terrain d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 m², les espaces paysagers communs doivent couvrir au moins 15 % du terrain d'assiette de l'opération.</p> <p>Stationnement Cf. plan des stationnements</p>	<p>-> Conforme</p> <p>Les espaces paysagers du site représentent 20 308 m² pour une emprise totale de 51 577 m², soit 39,37 % du site.</p> <p>-> Conforme</p> <p>Les parkings existants ainsi que le nouveau parking disposeront d'une capacité largement suffisante pour le site. En effet, il y a plus de places que de salariés.</p> <p>-> Conforme</p>
---	--

Tableau 1 : Analyse de la compatibilité du projet avec le PLUi de Tourcoing

Au vu des éléments du projet et du PLUi, il est possible d'affirmer que le projet est compatible avec l'usage des sols et respecte en tout point les prescriptions du PLUi de la MEL pour la commune de Tourcoing.

2. Les servitudes

La commune est couverte par plusieurs zones de servitudes. Le plan de zonage du PLUi référençant les zones concernées par des servitudes est disponible en annexe 1.2.

Aucune zone ne concerne le site COSMELOG.

L'installation ne se situe pas au sein d'un périmètre de protection éloigné de captage d'alimentation en eau potable.

Le captage d'alimentation en eau potable le plus proche se trouve à plus d'1 km.

Le site COSMELOG n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.

3. Les risques naturels et technologiques

La zone du projet n'est concernée par aucun PPRN et PPRT. Le site se trouve au sein du périmètre défini par le plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille mais le zonage défini par le plan n'inclue pas le site comme une grande partie de la commune de Tourcoing.

Les points suivants dressent un état des lieux des aléas naturels observés sur zone.

Le projet se trouve en potentiel radon de catégorie 1 et en risque sismique faible. Ces niveaux d'aléa ne sont pas contraignants pour le projet.

Le projet se trouve aussi en zone d'aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles (figure 1). Cet aléa peut parfois faciliter une pollution des réseaux d'eaux passant dans le sol. Pour le projet, deux bassins de rétention interconnectés pouvant contenir 1 800 m³ seront créés, empêchant toute pollution d'atteindre le milieu naturel.

Aucun PPRN n'existe pour ces thématiques de risques naturels.

Enfin, les parcelles du site ne font état d'aucun risque d'inondation par remontée de nappe, comme en atteste la figure 2. La zone n'est sujette qu'au risque faible d'inondation de cave et aucun local souterrain ne se trouvera sur site.

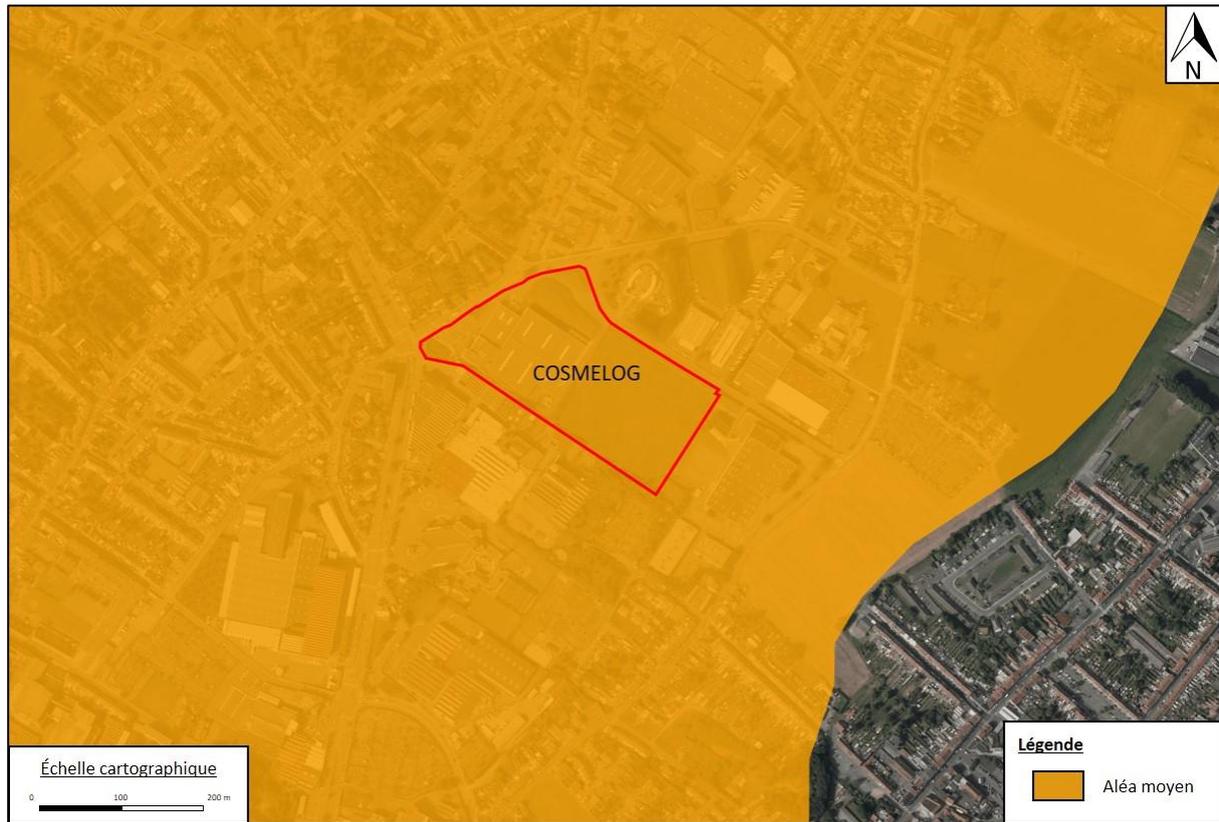


Figure 1 : Carte d'aléa retrait-gonflement des argiles (source : Géorisques)

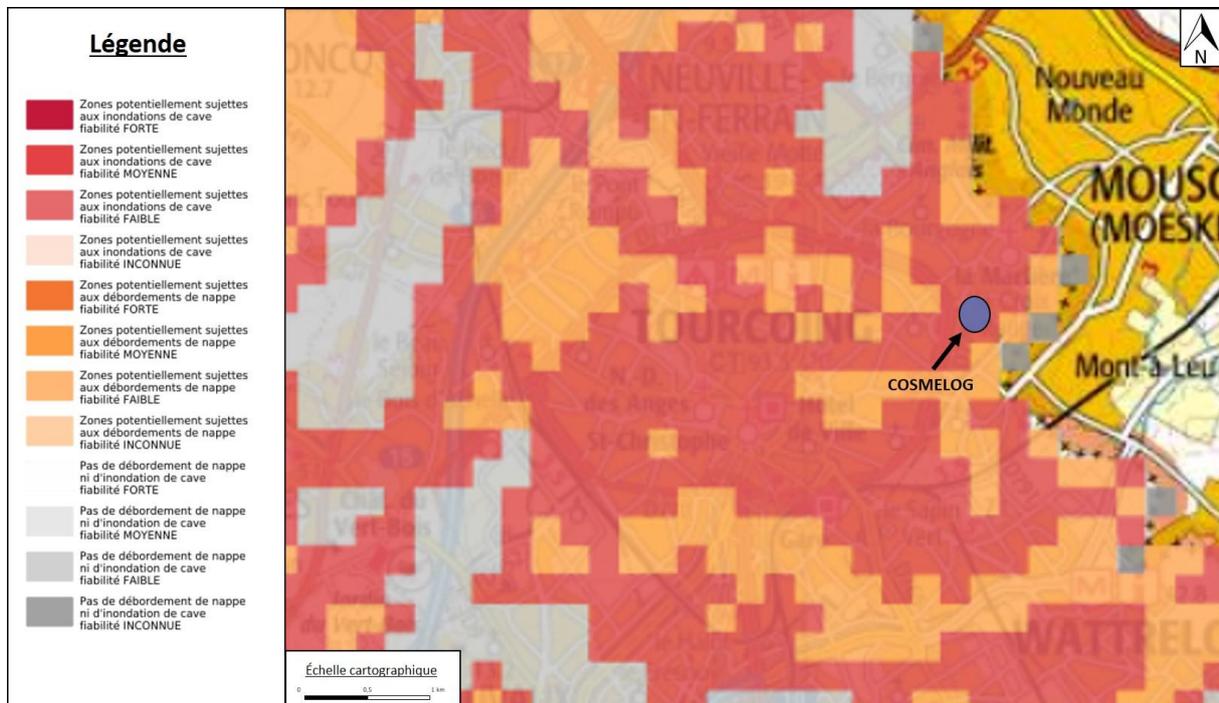


Figure 2 : Carte des inondations par débordement de nappe ou inondation de cave (source : Géorisques)

Le projet ne sera pas impacté par les aléas naturels observés localement et aucun risque technologique n'existe.

II. Réseau Natura 2000 et espaces naturels répertoriés

1. Evaluation des incidences au titre des zones Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver à long terme, la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe, en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites relevant des directives européennes « habitats-faune-flore » datant de 1992 : Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour des sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ; et de la directive européenne « Oiseaux » datant de 1979 : Zones de Protection Spéciale (ZPS). Les « ZSC » sont la désignation française des « SIC » correspondant à la désignation européenne. Enfin « pSIC » correspond à une proposition faite à la commission européenne pour qu'une zone soit classée en tant que « SIC ».

Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvage, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque état membre.

Les ZSC/SIC : il s'agit de sites marins et terrestres à protéger comprenant :

- soit des habitats naturels menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne ;
- soit des habitats abritant des espèces de faune ou de flore sauvages rares ou vulnérables ou menacées de disparition ;
- soit des espèces de faune ou de flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation.

Les ZPS : il s'agit de sites marins et terrestres à protéger comprenant :

- soit des sites marins et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- soit des sites marins et terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée.

Le département du Nord compte 10 ZSC/SIC/pSIC et 5 ZPS, sites du réseau Natura 2000 :

Les ZSC/SIC/pSIC (Dir. Habitat) sont les suivantes :

- FR3100474 Dunes de la plaine maritime flamande
- FR3100475 Dunes flamandaises décalcifiées de Ghyvelde
- FR3100495 Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants
- FR3100504 Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe
- FR3100505 Pelouses métallicoles de Mortagne du Nord
- FR3100506 Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux

- FR3100507 Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe
- FR3100509 Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre
- FR3100511 Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor
- FR3100512 Hautes Vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers

Les ZPS (Dir. Oiseaux) sont les suivantes :

- FR3110039 Platier d'Oye
- FR3112001 Forêt, bocage, étangs de Thiérache
- FR3112002 Les "Cinq Tailles"
- FR3112003 Marais Audomarois
- FR3112005 Vallée de la Scarpe et de l'Escaut

Les zones Natura 2000 les plus proches sont les ZPS Les « Cinq tailles » et Vallée de la Scarpe et de l'Escaut qui se trouvent respectivement à 28 km et 30 km au Sud-Est du site COSMELOG. Leur localisation par rapport au projet sont indiquées sur la figure 4.

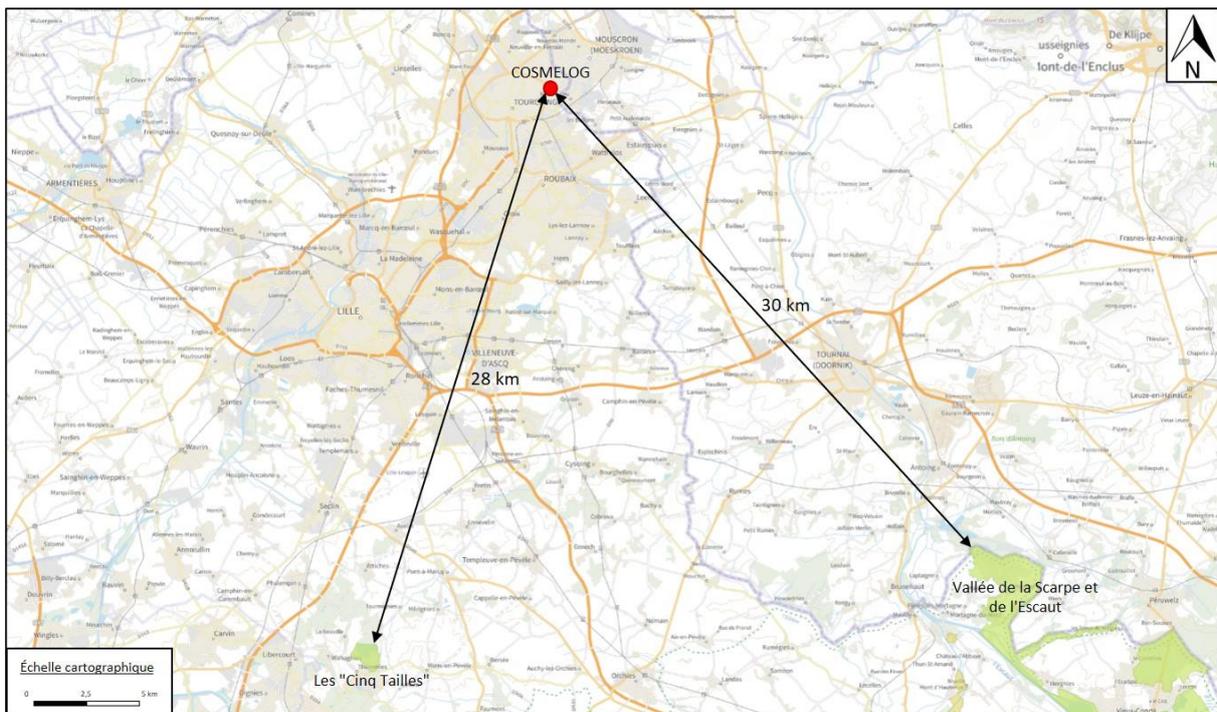


Figure 3 : Carte de localisation des Zones Natura 2000 les plus proches du site COSMELOG (source : Géoportail)

Au vu de la distance les séparant et de l'absence d'éléments naturels les connectant entre eux, aucune interaction ne peut avoir lieu entre le site COSMELOG et les zones Natura 2000 les plus proches.

Le projet ne s'étend pas et n'est pas susceptible d'avoir un impact sur une zone Natura 2000.

2. Autres espaces naturels répertoriés

Les zones naturelles protégées peuvent être classées en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique), ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), Réserves Naturelles Régionales ou Nationales, zones humides RAMSAR, Réserves de Biosphère, ou encore en zone délimitée par un arrêté de protection de biotope.

Le patrimoine humain et naturel peut également être préservé au travers des Parcs Naturels Régionaux et Nationaux.

a) Les ZNIEFF

Les ZNIEFF sont divisées en deux catégories, définies par la circulaire n°91-71 :

- Type I : correspondant à des secteurs de superficie généralement limitée, caractérisée par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques d'un patrimoine naturel ;
- Type II : correspondant à de grands espaces naturels riches, offrant de grandes potentialités écologiques.

Le département du Nord compte 190 ZNIEFF continentales. La commune de Tourcoing n'est concernée par aucune ZNIEFF de type I ou II.

Les ZNIEFF les plus proches sont les suivantes :

- ZNIEFF de type II « Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem » (310013373), à 9 km au Sud du site ;
- ZNIEFF de type I « Lac du Héron » (310013374), à 9,2 km au Sud du site ;
- ZNIEFF de type I « Prairies humides de la Lys à Wervicq » (310030052), à 9,7 km au Nord-Ouest du site ;
- ZNIEFF de type I « Prairies et Bois humides des 17 bonniers à Willem » (310014128), à 10,3 km au Sud du site.

Ces zones protégées sont identifiées sur la figure 5.

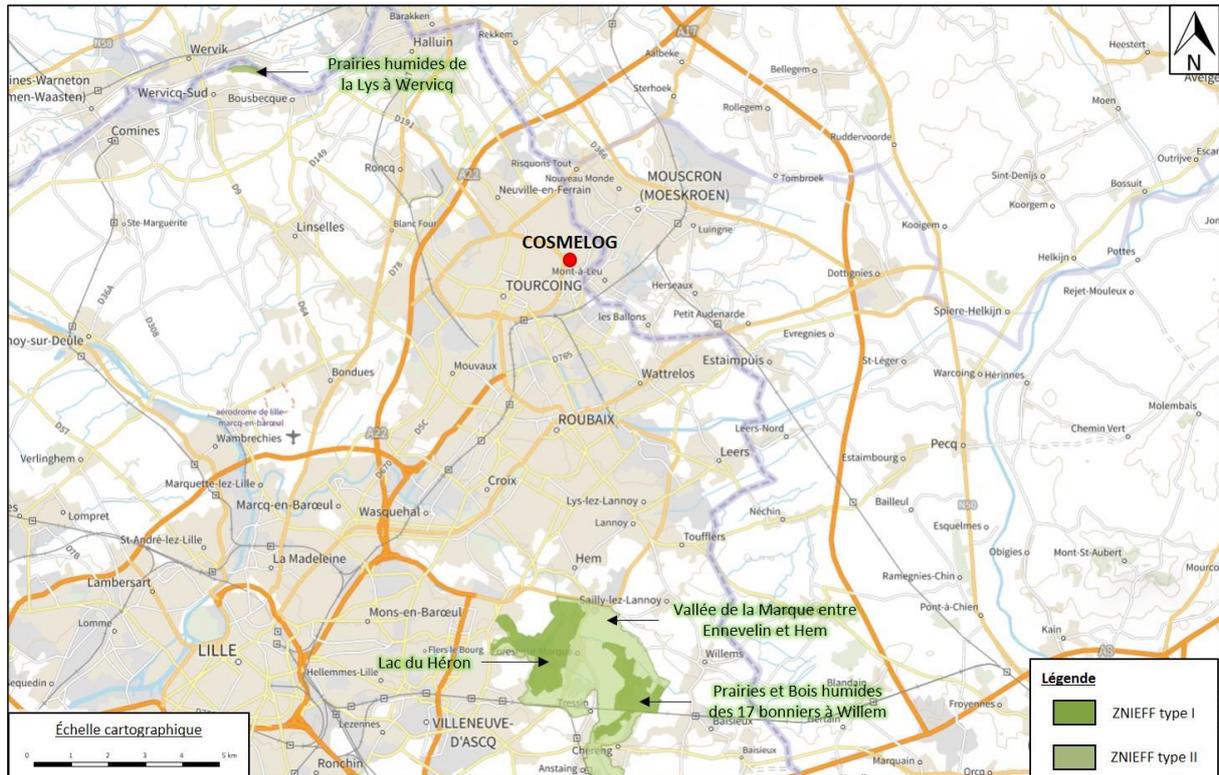


Figure 4 : Carte de localisation des ZNIEFF les plus proches du site COSMELOG (source : Géoportail)

Au vu de la distance les séparant et de l'absence d'éléments naturels les connectant entre eux, aucune interaction ne peut avoir lieu entre le site COSMELOG et les ZNIEFF les plus proches.

Le projet ne s'étend pas et n'est pas susceptible d'avoir un impact sur sur une ZNIEFF.

b) Les sites classés ou inscrits

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Elle comprend 2 niveaux de servitudes :

- Les sites classés dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;
- Les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

Le monument historique le plus proche se trouve à 540 m au Nord-Est de l'emprise du site COSMELOG. Il s'agit d'un immeuble, « Bourloire Saint-Raphaël », inscrit le 5 février 2003. Son périmètre de protection n'atteint pas le site COSMELOG.

Les autres monuments historiques se trouvent à plus d'1 km du site à l'Ouest et au Sud-Ouest.

La figure 7 montre qu'une partie du site COSMELOG est incluse au sein d'une zone délimitant un site patrimonial remarquable.

Un site patrimonial remarquable (SPR) est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Créé par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP »), ce classement se substitue aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aux secteurs sauvegardés 1.

La partie du site concernée par ce zonage n'est pas du tout impactée ou modifiée par le projet. Il ne peut ainsi pas y avoir de contraintes découlant de ce zonage et s'appliquant au site.



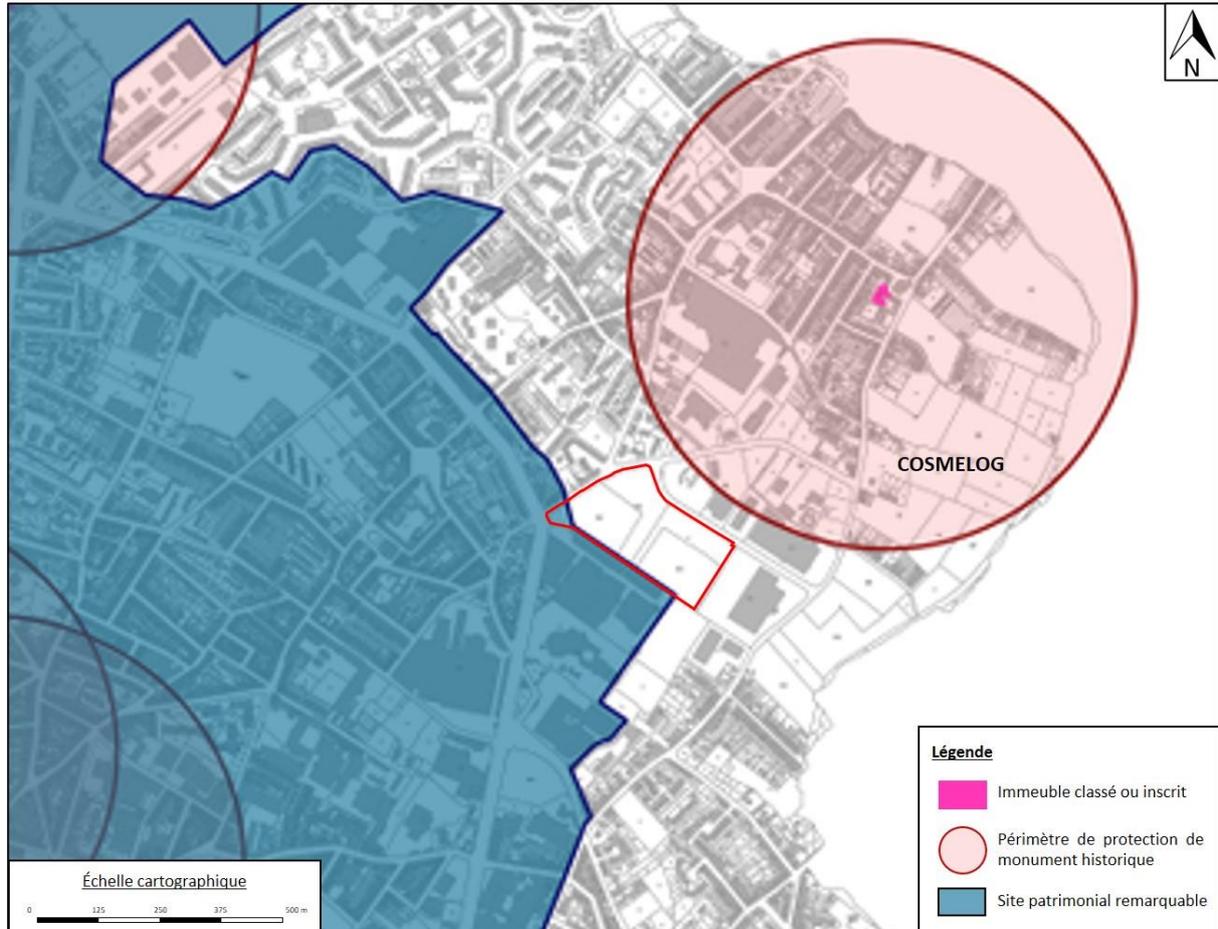


Figure 6 : Zoom de la figure 6 au niveau du site COSMELOG (source : Atlas des Patrimoines)

Le projet n'aura aucun impact sur le patrimoine historique des alentours.

c) Les autres zonages patrimoniaux

Il existe également d'autres zonages patrimoniaux tels que des zones de présomption de prescriptions archéologiques ou encore des sites inscrits ou classés surfaciques. Aucun zonage de ce type ne se trouve à proximité du site COSMELOG.

d) Inventaire des réserves naturelles nationales et régionales

La réserve naturelle est un territoire classé en application de la loi du 10 juillet 1976 pour conserver la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux et le milieu naturel en général, présentant une importance ou une rareté particulière ou qu'il convient de soustraire de toute intervention susceptible de les dégrader.

Deux types de réserves existent : les Réserves Naturelles Nationales (RNN) et les Réserves Naturelles Régionales (RNR). Leur gestion est confiée à des associations de protection de la nature dont les conservatoires d'espaces naturels, à des établissements publics (parcs nationaux, Office national des forêts...) et à des collectivités locales (communes, groupements de communes, syndicats mixtes...). Un plan de gestion, rédigé par l'organisme gestionnaire de la réserve pour cinq ans, prévoit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre sur le terrain afin d'entretenir ou de restaurer les milieux. Les réserves naturelles régionales, créées à l'initiative des régions, remplacent les anciennes Réserves Naturelles Volontaires (RNV).

Le département du Nord comptabilise 2 réserves naturelles nationales et 14 réserves naturelles régionales sur son territoire.

Les réserves naturelles régionales sont les suivantes :

- Marais De Wagnonville (RNR 23),
- Pré Des Nonnettes (RNN 22),
- Tourbière De Vred (RNR 21),
- Bois D'Encade (RNR 169),
- Carrière Des Nerviens (RNR 200),
- Monts De Baives (RNR 121),
- Annelles, Lains Et Pont Pinnet (RNR 222),
- Vallon De La Petite Becque (RNR 223),
- Escaut Rivière (RNR 236)
- Prairies Du Val De Sambre (RNR 254),
- Prairies Du Schoubrouck (RNR 252),
- Le Héron (RNR 120),
- Pantegnies (RNR 263),
- Grande-Synthe (RNR 310).

Les réserves naturelles nationales sont les suivantes :

- Dune Marchand (RNN 19),
- Étangs Du Romelaëre (RNN 168).

La réserve naturelle la plus proche est la réserve régionale dénommée « Le Héron » et située à 10 km au Sud du projet.

La figure 8 localise les réserves naturelles de la région des Hauts-de-France et la figure 9 localise la réserve naturelle la plus proche du site COSMELOG.

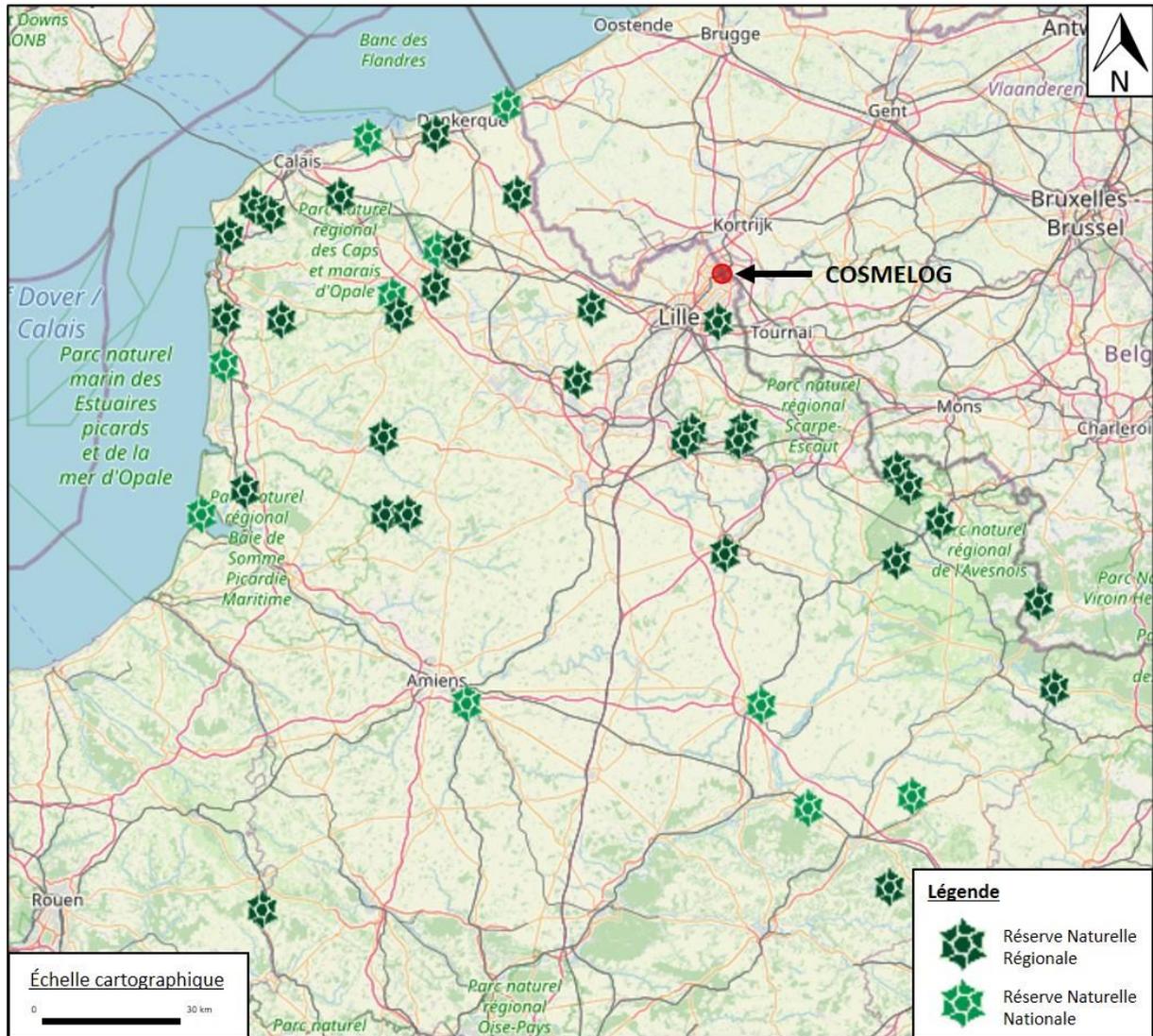


Figure 7 : Carte des réserves naturelles de la région des Hauts-de-France (source : INPN)

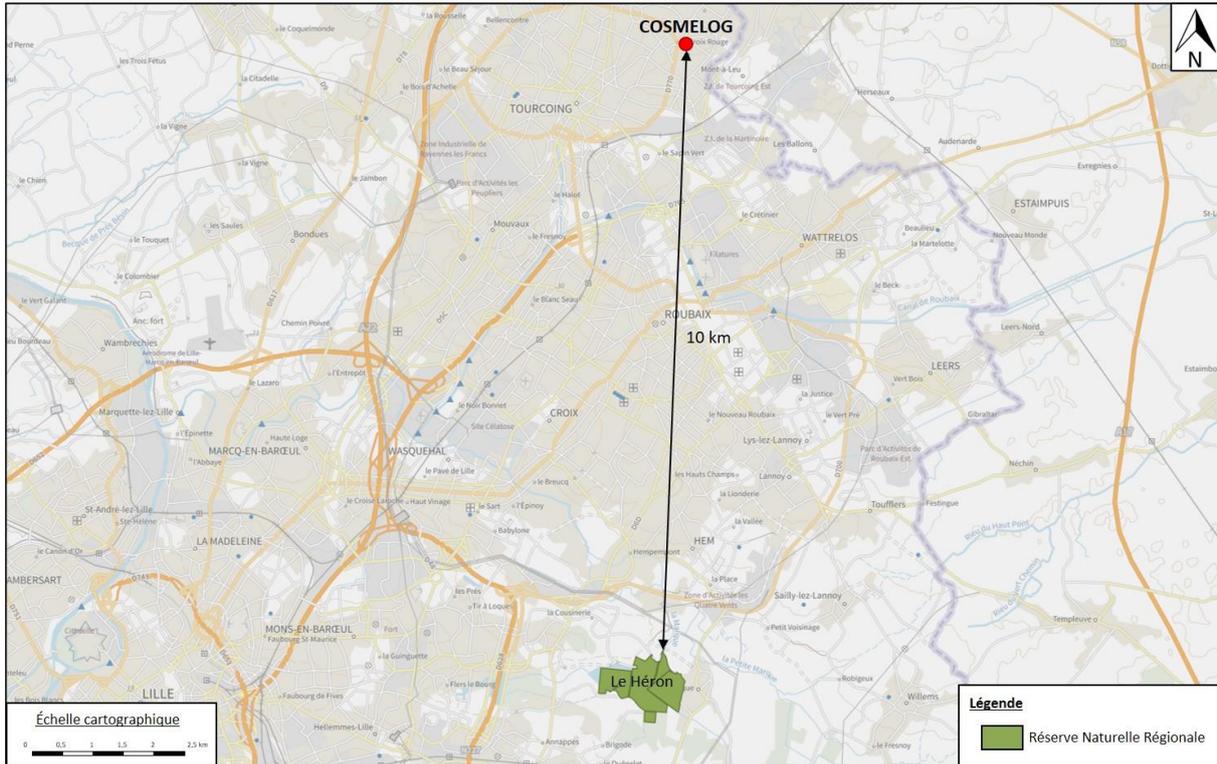


Figure 8 : Carte de localisation de la réserve naturelle la plus proche du site COSMELOG (source : Géoportail)

Le projet n'est pas situé au sein d'une réserve naturelle nationale ou régionale et aucune connexion n'existe entre le site COSMELOG et les réserves naturelles les plus proches.

Le projet n'aura pas d'impact sur une réserve naturelle.

e) Inventaire des parcs naturels régionaux et nationaux

Parcs Naturels Régionaux

Créé à l'initiative du Conseil Régional et bénéficiant du label «P.N.R.» accordé par l'Etat, un Parc Naturel Régional a pour mission de préserver le patrimoine naturel, paysager et culturel d'un territoire à l'équilibre fragile, et de contribuer à son aménagement ainsi qu'à son développement durable.

La région des Hauts-de-France compte 5 parcs naturels régionaux dont 3 s'étendant sur le département du Nord :

- Caps Et Marais D'Opale,
- Avesnois,
- Scarpe-Escaut.

La figure 10 reprend l'implantation du site COSMELOG par rapport aux parcs naturels régionaux du département.

Le plus proche est le parc naturel régional Scarpe-Escaut situé à 29 km au Sud-Est du projet.



Figure 9 : Carte de localisation des Parcs Naturels Régionaux de la région des Hauts-de-France (source : site du PNR Scarpe-Escaut)

Le projet n'est pas situé au sein d'un parc naturel régional et aucune connexion n'existe entre le site COSMELOG et les parcs naturels les plus proches.

Le projet n'aura pas d'impact sur un parc naturel régional.

Parcs Naturels Nationaux

La région des Hauts-de-France ne comprend pas de parc naturel national. La figure 11 localise les 9 Parcs Naturels Nationaux français et démontre ainsi l'éloignement très important de ces derniers vis-à-vis du projet.

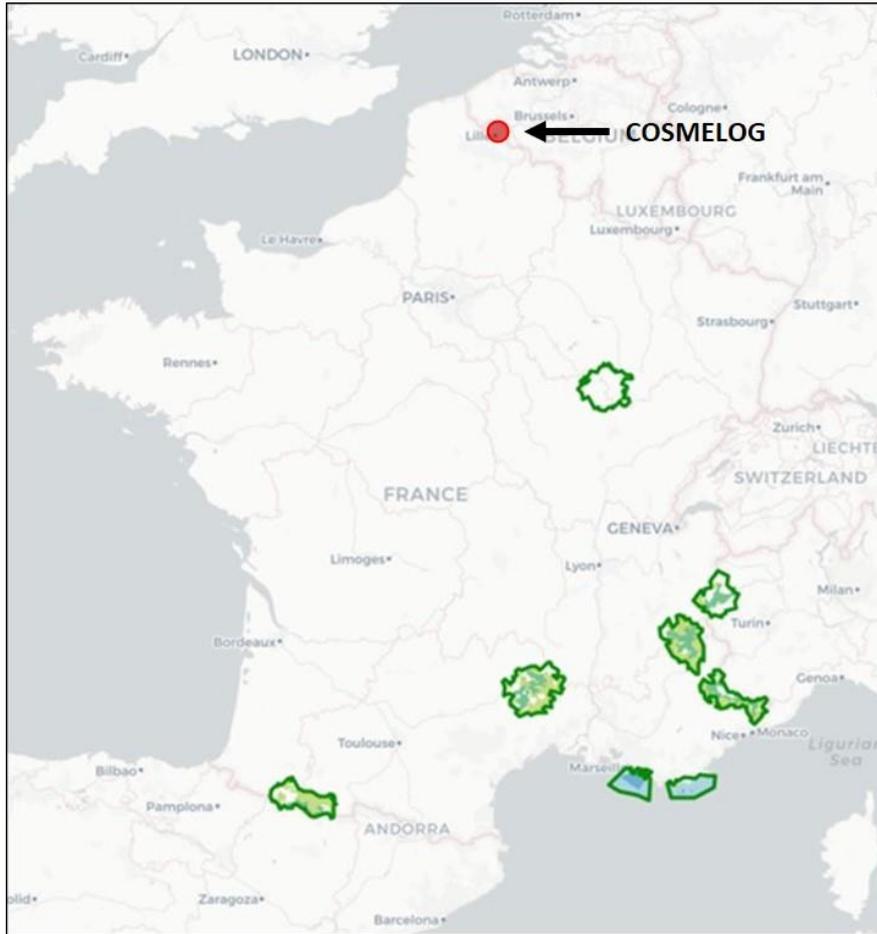


Figure 10 : Carte de localisation des Parcs Nationaux de France Métropolitaine
(source : www.parcsnationaux.fr)

Le projet n'est pas situé au sein d'un parc naturel national et aucune connexion n'existe entre le site COSMELOG et les parcs naturels les plus proches.

Le projet n'aura pas d'impact sur un parc naturel national.

f) Les autres zones naturelles

Le département possède d'autres zones naturelles protégées, lesquelles sont :

- 1 réserve de biosphère,
- 5 réserves biologiques dirigées,
- 2 zones humides protégées par la convention de RAMSAR,
- Des territoires acquis par le Conservatoire du littoral ou un Conservatoire d'espaces naturels.

Toutes ces zones se situent à plusieurs dizaines de kilomètres du site et ne présente aucune connexion avec ce dernier.

Le projet n'aura pas d'impact sur ces zones protégées.

g) Conclusion

Aucun espace naturel protégé ne se trouve à proximité du site COSMELOG.

Un monument historique se trouve à moins d'un kilomètre mais son périmètre de protection n'inclut pas le site COSMELOG.

La procédure d'enregistrement n'implique ici aucune destruction d'espace naturel sensible.

Compte tenu du fort éloignement du site par rapport aux zones naturelles existantes, de la présence actuelle d'activités diverses sur la zone, notamment industrielles, et des mesures prises par l'exploitant en faveur de l'environnement (gestion des eaux, traitement des eaux pluviales de voiries, rétention des possibles pollutions, tamponnement des rejets), le projet d'extension du site COSMELOG sera sans incidence sur les différents espaces naturels en présence.

III. Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE

1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie - SDAGE

Le projet s'inscrit dans le bassin Artois-Picardie, pour lequel le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 novembre 2015.

Le but du SDAGE est d'améliorer la biodiversité des milieux aquatiques et de disposer de ressources en eau potable en quantité et qualité suffisantes. Il tient compte de deux directives datant de 2008 : la Directive Inondation et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), dans le contexte du changement climatique.

Le SDAGE fixe ainsi des objectifs qualitatifs et quantitatifs pour arriver à un bon état de l'eau à l'horizon 2021 et indique les moyens utilisés afin de les atteindre, exprimés sous la forme d'orientations et de dispositions. Son but est de définir :

- Les orientations donnant la direction dans laquelle il faut agir ;
- Les dispositions précisant pour chaque orientation les actions à mener et fixent le cas échéant des objectifs quantifiables.

Le SDAGE Artois-Picardie est structuré afin de répondre aux 5 enjeux majeurs suivants :

- ☛ **Enjeu A** : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ;
- ☛ **Enjeu B** : Garantir une eau potable en qualité et quantité satisfaisantes ;
- ☛ **Enjeu C** : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- ☛ **Enjeu D** : Protéger le milieu marin ;
- ☛ **Enjeu E** : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Le projet du site COSMELOG présente les éléments suivants :

- Une gestion des eaux pluviales permettant de retenir une pluie de retour vingtennal ;
- Une gestion des eaux en cas d'extinction d'un incendie au moyen de bassins étanches permettant de retenir le volume d'eaux d'extinction cumulé à un volume d'eau généré par une pluie de retour décennal ;
- Un traitement des eaux pluviales de voiries ;
- Aucune zone humide sur ou à proximité du site ;
- Un prélèvement en eau potable effectué de manière raisonnée et économe et qui sera destiné à l'utilisation des sanitaires.

Les nouveaux bassins de rétention des eaux pluviales permettent un rejet dans le réseau de collecte public à un débit maximal de 2 l/s/ha.

2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE est un document de planification qui s'inscrit dans le prolongement, à l'échelle locale, des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Etabli sur un territoire cohérent qu'est le bassin versant, il définit des actions de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques et constitue un outil réglementaire privilégié en vue d'atteindre les objectifs imposés par l'Europe par la Directive cadre sur l'eau (DCE).

La zone d'étude fait partie du périmètre défini par le SAGE Marque-Deûle. Ce dernier a été approuvé le 9 mars 2020. Les phases d'élaboration du SAGE ont permis de faire ressortir des enjeux en rapport avec les 4 grandes thématiques abordées. Les enjeux classés par thématiques sont les suivants :

Thème	Enjeux
<p>Gestion de la ressource</p>	<p>Enjeux <u>Préserver la qualité de la ressource par :</u> - Le suivi continu des substances DCE et émergentes ; - La réduction des pressions par la mise en oeuvre de dispositifs de protection et de reconquête ; - La sensibilisation des acteurs de l'agriculture, des collectivités et de l'industrie.</p> <p><u>Sécuriser l'alimentation en eau potable par :</u> - La préservation de la qualité de la ressource (cf. enjeu précédent) ; - Le développement d'interconnexions ; - Le développement de dispositifs de stockage ; - La recherche de nouvelles ressources et/ou la mise en place de traitements curatifs.</p> <p>Projet COSMELOG : Les eaux pluviales seront collectées et traitées (pour les eaux de voiries) avant rejet. En cas de pollution, elles seront retenues et n'impacteront pas le milieu naturel.</p>
<p>Reconquête et mise en valeur des milieux naturels</p>	<p>Enjeux <u>Améliorer la qualité des cours d'eau en :</u> - Assurant une gestion intégrée des cours d'eau en définissant des gestionnaires sur les sites orphelins et en développant les relations entre les gestionnaires existants ; - Mettant en oeuvre des plans de gestion pluriannuels sur les cours d'eau (entretien courant, restauration et renaturation) pour améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau ; - Effectuant la mise aux normes des systèmes d'assainissement.</p> <p><u>Assurer une continuité écologique sur le territoire en :</u> - Limitant les obstacles à l'écoulement ; - Développant les relations entre les gestionnaires existants.</p> <p><u>Préserver les zones humides en concertation avec les gestionnaires des cours d'eau dont VNF :</u> - Identification, qualification et définition de niveau de protection à mettre en oeuvre pour protéger les zones humides du territoire ; - Sensibilisation les populations sur leurs fonctionnalités.</p>

	<p>Projet COSMELOG : Aucune zone humide ne sera impactée par le projet et ce dernier ne fera pas obstacle à un écoulement notable. Il n'y aura pas de destruction de milieu naturel et espèces sensibles ou protégées.</p>
<p>Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques</p>	<p>Enjeux <u>Prévenir et lutter contre le risque inondation en :</u> - Poursuivant les plans en cours et les zonages pluviaux en parallèle de la réalisation des documents d'urbanisme ; - Limitant l'imperméabilisation des sols par l'étalement urbain ; - Entretien de l'ensemble des cours d'eau ; - Développant des ouvrages de lutte contre les inondations ; - Préservant les zones humides pour leur rôle de zones d'expansion de crue.</p> <p><u>Limitier le risque de pollution diffuse et accidentelle d'origine industrielle par :</u> - La requalification des anciennes friches industrielles ; - Le contrôle régulier des rejets industriels.</p> <p><u>Trouver une filière de valorisation des sédiments par :</u> - La poursuite de la recherche sur les filières de valorisation des sédiments pollués ; - L'identification d'une stratégie de gestion des sédiments à l'échelle du SAGE avec la collaboration entre VNF et les autres gestionnaires ; - L'identification et la mutualisation facilitée de terrains de dépôt.</p> <p>Projet COSMELOG : Aucune artificialisation inutile au fonctionnement ne sera établie sur site. Le site ne rejette aucun effluent industriel. Le projet prévoit deux bassins interconnectés permettant de retenir une pluie de retour vingtennal. Les rejets d'eaux seront contrôlés et un traitement des eaux pluviales de voiries sera effectué avant rejet.</p>
<p>Développement durable des usages de l'eau</p>	<p>Enjeux <u>Développer le transport fluvial sur le territoire par :</u> - La poursuite du projet canal Seine Nord ; - Le développement des infrastructures portuaires ; - La préservation du foncier le long des voies d'eau afin que des entreprises puissent s'y installer.</p> <p><u>Valoriser le territoire par le développement des loisirs liés à l'eau par :</u> - La mise en cohérence des voies douces / trame verte à l'échelle du SAGE ; - Le développement des infrastructures et des services d'accueil des plaisanciers et sportifs ; - La poursuite du travail de sensibilisation et d'éducation des associations locales autour de lieux propices (zones humides et cours d'eau).</p> <p>Projet COSMELOG : Le projet ne s'inscrit pas en bordure d'une voie d'eau.</p>

Tableau 2 : Enjeux du SAGE Marque Deûle classés par thématique du SAGE (source : SAGE Marque Deûle)

3. Compatibilité

Sur site, les eaux pluviales sont collectées et traitées (eaux de voiries) avant relargage dans le réseau public de collecte des eaux pluviales situé rue du Docteur Armand Carrel. Ce réseau rejoint le XX.

Concernant les prélèvements d'eau, le site COSMELOG n'y a pas recourt en dehors de l'alimentation d'eau potable pour les sanitaires et le lavage des installations. Cela sera également le cas pour les nouveaux bâtiments.

Aucun effluent industriel n'est et ne sera produit sur site.

a) Eau potable

Le site est raccordé au réseau de distribution public.

Le raccordement au réseau d'eau potable permet de couvrir :

- Les besoins domestiques,
- L'arrosage des espaces verts,
- Le nettoyage des installations,
- La protection incendie :
 - o Réseau sprinkler avec une cuve de 550 m³,
 - o Les robinets d'incendie armés.

Le réseau d'eau potable est équipé d'un disconnecteur empêchant les retours d'eau dans le réseau public. Il n'y a pas d'eau de forage sur le site.

Au niveau du boîtier de branchement situé à l'entrée du site se trouve un branchement permettant la création de 2 réseaux distincts : réseau des RIA et réseau des eaux domestiques (sanitaires). Ces 2 réseaux disposeront d'un compteur distinct.

La consommation d'eau potable pour les besoins domestiques, le nettoyage des installations et l'arrosage des espaces verts est estimée à 700 m³ par an sur la base majorante de 50 litres par jour et par personne, de 50 personnes travaillant sur site, de nettoyages et arrosages ponctuels. Soit 650 m³ alloués au personnel et 50 m³ pour les nettoyages et entretien des espaces verts. À cela s'ajoute la faible consommation d'eau nécessaire aux essais de sprinklage et RIA qui n'excèdera pas quelques mètres cubes par an.

b) Eaux usées

Les eaux usées sont envoyées directement au réseau public d'assainissement. Il s'agit d'eaux usées sanitaires, estimés à 650 m³/an pour le site entier sur la base de la consommation calculée et détaillé précédemment.

c) Eaux pluviales

Sur le site et au niveau des réseaux de collecte, la distinction est faite entre les eaux provenant des toitures et les eaux provenant des voiries.

La gestion des eaux pluviales issues du projet sera réalisée indépendamment de l'existant. Les eaux pluviales de voirie située au Nord seront récupérées et rejetées dans un bassin de rétention étanche situé au Nord-Est du site après traitement par séparateurs d'hydrocarbures. Ce bassin sera connecté à un autre bassin situé au Sud-Est du site récupérant pour sa part toutes les autres eaux pluviales du projet. Les eaux pluviales de toiture seront collectées et dirigées vers ce bassin de rétention étanche.

Les réseaux de collecte d'eaux pluviales de voirie et toiture seront ainsi séparés.

Le volume cumulé des deux bassins de rétention sera de 1 800 m³ et ils pourront ainsi contenir un événement pluvieux de retour vingtennal en garantissant un débit de fuite vers le réseau public de 2 l/s/ha, soit environ 6 l/s étant donné la surface totale du projet.

Le volume d'eaux pluviales généré sur site en cas de pluie de retour vingtennal est présenté en annexe 8.4 et donne un volume de 914 m³.

Aucune infiltration n'est prévue sur site du fait de la faible perméabilité égale à $6,7 \times 10^{-6}$ m/s dans le cas le moins favorable mais aussi du fait de la présence d'eaux souterraines, constatée à 1,5 m de profondeur. Ces éléments rendent irréalisable une gestion des eaux par infiltration au droit du site.

L'étude de sol attestant de la perméabilité des sols est jointe en annexe 7.

Le projet conduira à une légère augmentation de la consommation d'eau. L'augmentation sera essentiellement corrélée à l'augmentation du personnel et des surfaces à nettoyer. Le projet ne modifiera pas la gestion des eaux usées sur site.

Les rejets d'eaux pluviales nouvellement générés par le projet seront gérés indépendamment des rejets liés aux bâtiments et voiries déjà existants et n'impacteront pas la gestion actuellement en place pour la partie existante du site.

d) Confinement des eaux d'extinction

Une vanne automatique asservie à la détection incendie du site se mettra en position fermée en cas de détection, permettant le confinement des eaux d'extinction au sein des bassins de rétention étanches.

Le volume d'eaux à retenir en cas d'extinction incendie a été calculé par la méthode D9A. Ce calcul disponible en annexe 8.2 intègre ainsi le besoin en eaux d'extinction (déterminé par méthode D9 – annexe 8.1), le volume de la cuve de sprinklage, 20 % du volume maximal de liquides stockés dans le bâtiment en feu et le volume d'eaux pluviales généré par une pluie de retour décennal (calcul en annexe 8.3).

Le résultat est de 1 735 m³ d'effluents à retenir en cas d'incendie.

Les deux bassins interconnectés permettent une rétention de 1 800 m³ et sont ainsi suffisamment dimensionnés afin de contenir tous les effluents lors d'un incendie.

Les bassins sont représentés sur le plan de masse en annexe 2.4.

e) Pollution accidentelle

Les liquides dangereux présents sur site comprennent des liquides de batterie de chariots élévateurs et le fioul du groupe sprinkler. Ce dernier comporte une rétention adaptée.

Le local de charge sera en mesure de contenir une fuite de liquide de batterie.

Les liquides inflammables stockés sur site se trouvent au-dessus de siphons depuis lesquels des canalisations dirigeront les polluants vers le bassin de rétention extérieur prévu pour la rétention des eaux d'extinction incendie. La vanne se fermera automatiquement en cas d'incendie. Elle se fermera sur intervention humaine en cas de fuite de liquides.

f) Conclusion

Le projet démontre une maîtrise quantitative des rejets d'eaux pluviales (régulation au sein du bassin de rétention) et une maîtrise qualitative des rejets d'eaux pluviales (confinement des eaux d'incendie, traitement des eaux pluviales et analyses des rejets) et d'eaux usées usées (connexion au réseau public d'assainissement).

Au travers des éléments présentés, il apparaît que le projet ne nuit en aucun cas à l'atteinte des objectifs du SDAGE et du SAGE évoqué. Au contraire, il y contribue.

Le projet est compatible avec le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE Marque-Deûle.

IV. Compatibilité avec les plans de prévention et de gestion des déchets

1. Le plan national de prévention des déchets

La prévention de la production des déchets ne permet pas seulement d'éviter les impacts environnementaux liés au traitement des déchets. Elle permet également, dans de nombreux cas, d'éviter les impacts environnementaux des étapes amont du cycle de vie des produits : extraction des ressources naturelles, production des biens et services, distribution, utilisation. Ces impacts environnementaux sont souvent plus importants que ceux liés à la gestion des déchets en elle-même. Cela fait de la prévention un levier important pour réduire les pressions sur les ressources de nos modes de production et de consommation.

Le plan national de prévention des déchets, qui couvre la période 2014-2020, s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.

La « prévention » de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation.

Juridiquement, l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement définit la prévention comme étant :

« toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits.

Action COSMELOG : Les déchets sont triés à la source avant leur évacuation vers les filières adéquates.

- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine.

Action COSMELOG : les déchets dangereux possiblement présents font l'objet de bordereaux de suivi des déchets dangereux.

- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

Action COSMELOG : L'utilisation des produits de nettoyage est raisonnée et limitée.

Le projet est compatible avec le plan national de prévention des déchets.

2. Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France

Le SRADDET remplace les anciens Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire (ou SRADDT), en précisant comme eux, les orientations fondamentales et horizons temporels du développement soutenable d'un territoire régional et ses principes d'aménagement, mais avec un contenu élargi.

Il a notamment permis la fusion des schémas suivants :

- le schéma régional climat air énergie ;
- le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) ;
- le schéma régional de l'intermodalité (SRI) ;
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Le SRADDET définit des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires : des objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Les objectifs du SRADDET sont quantitatifs et/ou qualitatifs et doivent être compatibles avec ceux des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) mais aussi avec les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI). Les objectifs doivent aussi prendre en compte divers projets, orientations et schémas cités à l'article L. 4251-2 du CGCT.

En résumé, le SRADDET doit :

- Respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire, de même que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sol ;
- Être compatible avec les SDAGEs, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations ;
- Prendre en compte les projets d'intérêt général (PIG), une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux et les schémas de développement de massif.

Le SRADDET de la région des Hauts-de-France a été adopté le 30 juin 2020.

Le PRPGD de la région a été abrogé suite à son introduction au sein même du SRADDET.

En matière de déchets, les deux grandes thématiques reprises par le SRADDET sont les suivantes :

- Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage ;
- Collecter, valoriser, éliminer les déchets.

Actions COSMELOG

L'activité du site COSMELOG se fait en essayant de réduire au maximum ses déchets.

Le personnel est formé afin de trier et stocker correctement les déchets en évitant les mélanges de résidus incompatibles mais aussi dans le but de réduire la production de déchets.

Le but est également de valoriser les déchets quand c'est possible. Les déchets de plastiques, cartons et papiers issus du site sont par exemple valorisés. Les produits détruits à la demande de clients sont incinérés ou enfouis. Une autre partie des déchets est recyclée.

Compte tenu de la gestion des déchets sur site, le projet est compatible avec le SRADET en matière de prévention et de gestion des déchets.

V. Justification du respect des prescriptions des arrêtés d'enregistrement 1510 et 4331

Les tableaux présentés aux annexes 4.1 et 4.2 permettent de démontrer les mesures techniques et organisationnelles prises par la société COSMELOG afin de respecter les prescriptions des arrêtés susvisés et datés du 11 avril 2017 et du 1^{er} juin 2015 pour le régime de l'enregistrement.

Aucun aménagement aux prescriptions de ces arrêtés sont demandés.

VI. Remise en état du site

En cas de cessation d'activités, la procédure se décline en trois phases distinctes :

- La notification de la cessation d'activité,
- La détermination de l'usage futur à prendre en compte dans le cadre de la réhabilitation du site,
- La définition et mise en œuvre des mesures de remise en état du site.

En application de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement, l'exploitant a l'obligation d'adresser au préfet, trois mois au moins avant la mise à l'arrêt définitif de l'installation, une notification de cessation d'activité.

La notification adressée au préfet doit mentionner :

- La date projetée de l'arrêt définitif de l'activité,
- Les mesures déjà prises ou envisagées par l'exploitant pour assurer la mise en sécurité du site sur lequel est implantée l'installation mise à l'arrêt,
- L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site,
- Des limitations ou interdictions d'accès au site,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- La surveillance nécessaire pour vérifier l'impact de l'installation sur son environnement.

La société COSMELOG s'engage à effectuer, en cas de cessation d'activités, la remise en état du sol et du site pour un usage en adéquation avec le zonage défini réglementairement (PLUi).

Dans l'éventualité où l'exploitation prendrait fin, une étude et une campagne de prélèvements seront mises en place. Ces mesures permettront de diagnostiquer les pollutions éventuelles ayant pu intervenir malgré toutes les précautions.

La société COSMELOG procèdera aux carottages et analyses selon un protocole défini en synergie avec l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

VII. Annexes

ANNEXES

SOMMAIRE

ANNEXE 1.1	Cerfa d'Enregistrement
ANNEXE 1.2	Plan de zonage PLU
ANNEXE 1.3	Règlement du PLU
ANNEXE 2.1	Plan de situation au 1/25 000 ^{ème}
ANNEXE 2.2	Plan des abords 100 mètres
ANNEXE 2.3	Plan des abords 35 mètres
ANNEXE 2.4	Plan de masse
ANNEXE 2.5	Plan de niveau 0
ANNEXE 2.6	Plan des façades
ANNEXE 2.7	Plan de l'existant
ANNEXE 2.8	Plan des locaux à risques
ANNEXE 2.9	Plan de désenfumage
ANNEXE 2.10	Plan de protection incendie
ANNEXE 2.11	Plan de défense incendie
ANNEXE 3.1	Arrêté préfectoral de 2001
ANNEXE 3.2	Arrêté préfectoral complémentaire de 2014
ANNEXE 4.1	Tableau de conformité à l'arrêté d'enregistrement 1510

ANNEXE 4.2	Tableau de conformité à l'arrêté d'enregistrement 4331
ANNEXE 5.1	Note de calcul FLUMILOG cellule 1 1510
ANNEXE 5.2	Note de calcul FLUMILOG cellule 2 1510
ANNEXE 5.3	Note de calcul FLUMILOG cellule 1 4331
ANNEXE 5.4	Note de calcul FLUMILOG cellule 2 4331
ANNEXE 5.5	Note de calcul FLUMILOG cellule 2 1510 racks par accumulation
ANNEXE 5.6	Note de calcul FLUMILOG cellule 1 et 2 1510
ANNEXE 6	Étude Foudre
ANNEXE 7	Étude de sol
ANNEXE 8.1	Calcul du besoin en eau en cas d'incendie par méthode D9
ANNEXE 8.2	Calcul du besoin de rétention en cas d'incendie par méthode D9A
ANNEXE 8.3	Calcul du besoin de rétention en cas de pluie décennale
ANNEXE 8.4	Calcul du besoin de rétention en cas de pluie vingtennale
ANNEXE 9	Essais de pression sur les poteaux incendie